



# Atelier 1 : Comment intégrer les principes du DNSH (Do No Significant Harm) dans vos projets subsidiés par l'Europe, on vous explique !



10/11/2023

# Sommaire

- 1. *Le principe DNSH*** – Hugo Jamin (SPW Secrétariat Général, Cellule des stratégies transversales)
- 2. *Le réseau facilitateurs en construction durable et circulaire*** – Sylvie Loutz (SPW Secrétariat Général, Direction du Développement Durable)
- 3. *L'expérience d'IGRETEC*** – Tracy Vandenhautte (IGRETEC)
- 4. *L'expérience de la Société Wallonne de Logement*** – Céline Baële (SWL – Direction transversale et innovation)
- 5. *Le retour des entreprises*** – Hélène Delloge (EMBUILD)
- 6. *Séances de Q/R***

# Les principes du DNSH

Hugo Jamin, Responsable DNSH – SPW  
Secrétariat Général, Cellule des stratégies  
transversales

# Les principes du DNSH, késako?

Hugo JAMIN

10/11/2023

# Table des matières

- Le principe DNSH
- Cycle de vie d'un projet
- Les outils et ressources
- Q&A

# Table des matières

- **Le principe DNSH**
- Cycle de vie d'un projet
- Les outils et ressources
- Q&A

## Origine du "DNSH"



# Définition :

Principe qui permet d'assurer qu'aucune activité ne cause, *directement ou indirectement, et tenant compte du cycle de vie, de préjudice important aux **six objectifs environnementaux suivants** :*

## 1. Atténuation du changement climatique

Augmentation importante des émissions de gaz à effets de serre.

## 2. Adaptation au changement climatique

Augmentation importante des incidences négatives du climat actuel.

## 3. Utilisation durable de l'eau et des ressources marines

Nuisance importante au bon état des eaux marines.

## 4. Economie circulaire

Augmentation importante des déchets.

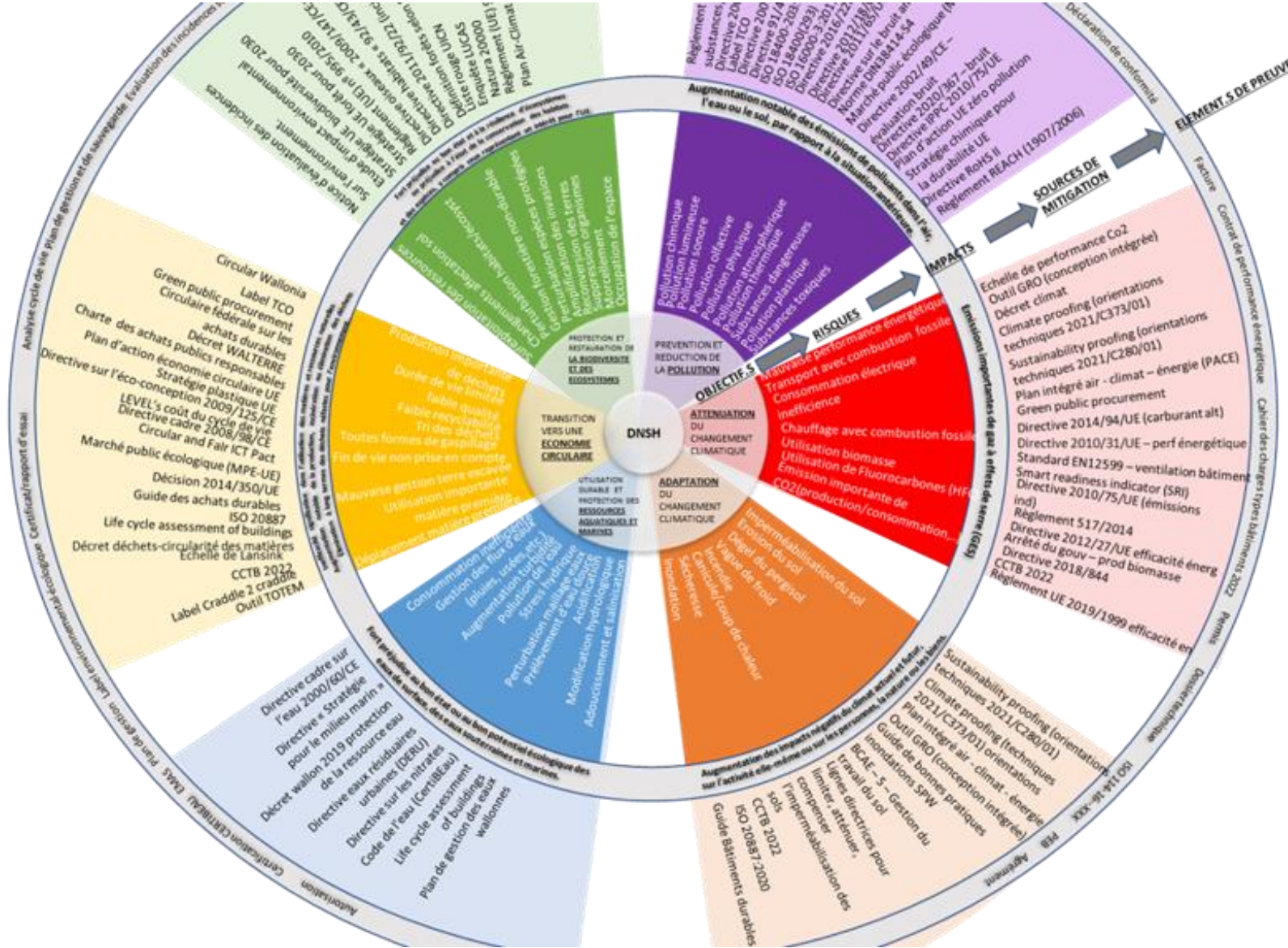
## 5. Prévention de la pollution

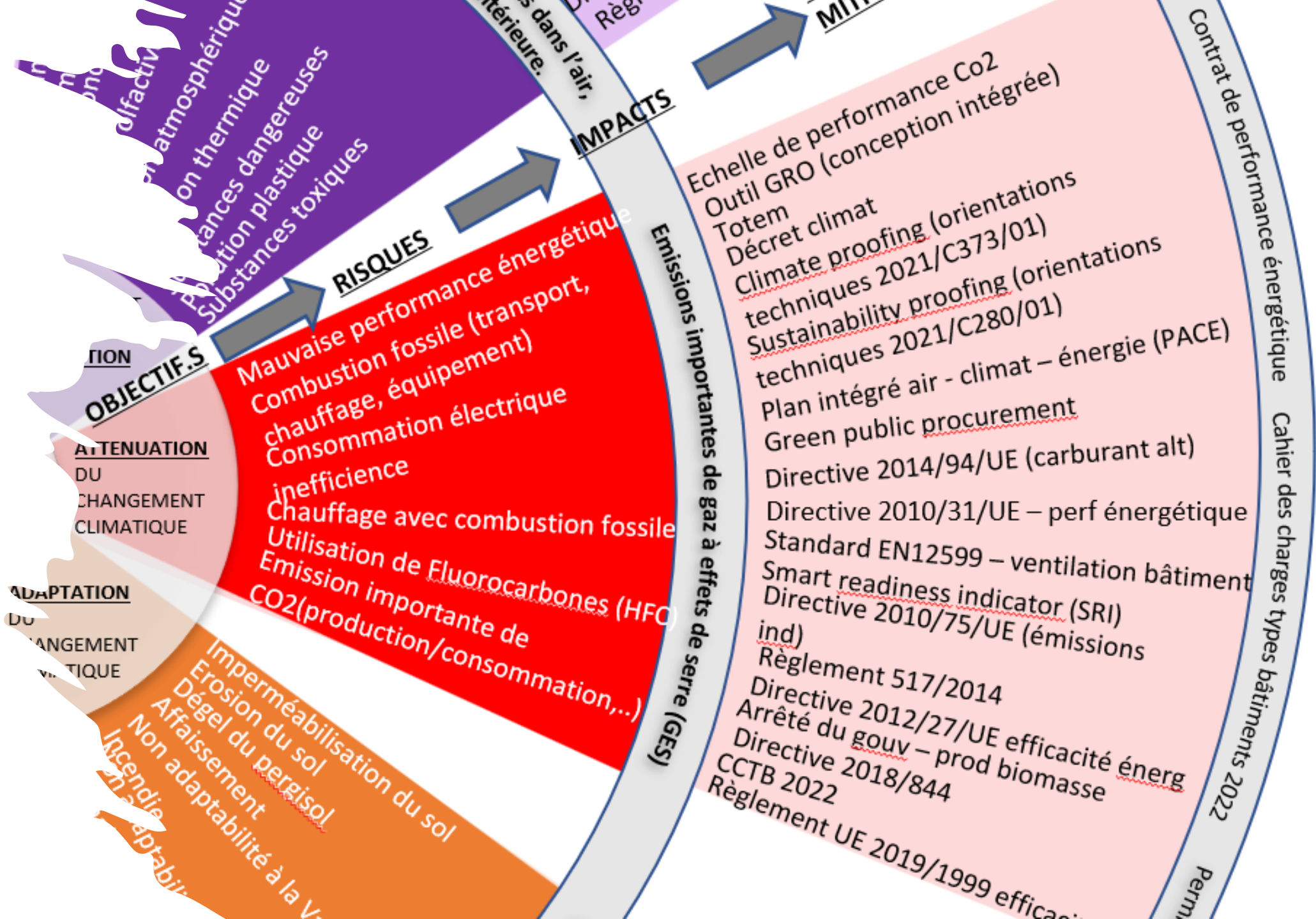
Emission importante de polluants dans eau, air, sol.

## 6. Biodiversité

Nuisance importante au bon état et à la résilience des écosystèmes.







Analyse cycle de vie Plan

Certificat/rapport d'essai  
L'écologie

Circular Wallonia

Green public procurement

Label TCO

Circulaire fédérale sur les achats durables

Décret WALTERRE

Charte des achats publics responsables

Plan d'action économie circulaire UE

Stratégie plastique UE

Directive sur l'éco-conception 2009/125/CE

LEVEL's coût du cycle de vie

Directive cadre 2008/98/CE

Circular and Fair ICT Pact

Marché public écologique (MPE-UE)

Décision 2014/350/UE

Guide des achats durables

ISO 20887

Life cycle assessment of buildings

Décret déchets-circularité des matières

Echelle de Lansink

CCTB 2022

adder 2 cradle

TOTEM

Inefficacité significative dans l'utilisation des matières et ressources naturelles

Augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets

Élimination à long termes des déchets néfastes pour l'environnement.

Production importante de déchets

Durée de vie limitée

faible qualité

Faible recyclabilité

Tri des déchets

Toutes formes de gaspillage

Fin de vie non prise en compte

Mauvaise gestion terre excavée

Utilisation importante matière première

Déplacement matière première

surexploitation des ressources

arrangements affectation sol

urbation habitats/éc

on forestière no

ation p

ation p

TRANSITION  
VERS UN  
ECONOMIE  
CIRCULAIRE

consommation inefficente

gestion des flux d'eau

(pluies, usées, etc.)

ation turbidite

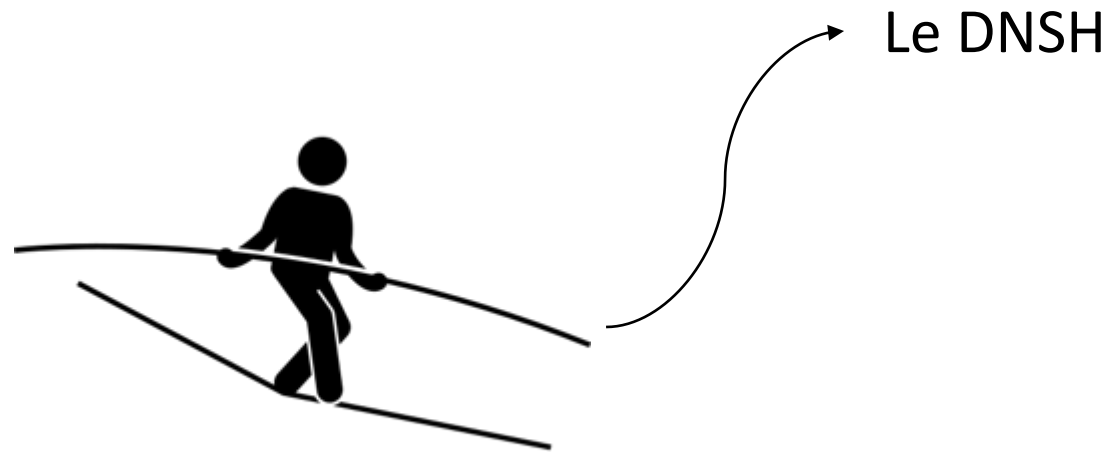
tion de l'eau

ss hydri

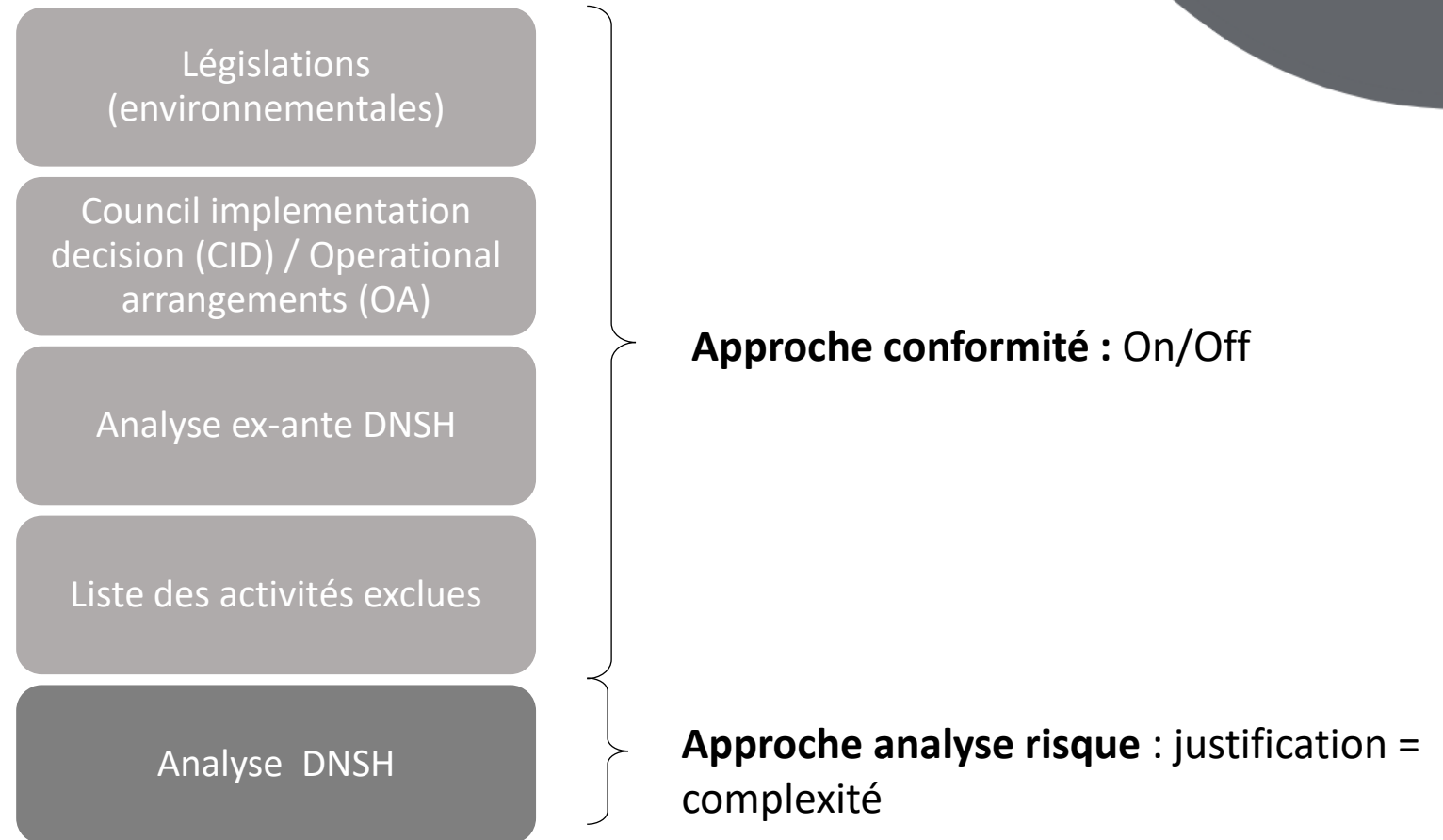
UTILISATION  
DURABLE  
PRODUCTION  
DES RESSOURCES

## Pourquoi le DNSH ?

L'Europe veut tendre vers les **meilleurs niveaux de performances** environnementales et en même temps, **éviter les effets de verrouillage préjudiciables.**



# Comment respecter le DNSH (dans le contexte du PNRR) ?



		Concepti on	Démonta ge/réno vation	Déconstr uction	Traiteme nt des déchés	Excavatio n	Construct ion	Achat d'équipe ment	Exploitati on	Maintena nce	Fin de vie
<b>Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines</b>	Consommation d'eau inefficace										
	Mauvaise gestion des flux d'eau (eaux polluées,...)										
	Augmentation importante de la turbidité										
	Stress hydrique										
	Perturbation du maillage des eaux										
	Prélèvement d'eau douce (utilisation industrielle, refroidissement, consommation)										
	Modification hydrologique										
	Adoucissement/ salinisation / Acidification										
	Autre.s (à formuler)										

## La notion : "Préjudice Important"

Le risque de préjudice est considéré comme **important** soit parce qu'il risque de (conditions cumulatives):

1. contrevenir à une **législation environnementale** en vigueur ;
2. **aggraver la situation antérieure** d'un point de vue environnemental;
3. ne pas respecter les **conditions spécifiques DNSH** liées au projet (CID/OA, Analyse ex-ante) ;
4. **inclure une activité faisant partie de la liste d'exclusion** de l'UE;
5. contrevenir aux **critères d'examens techniques** consistant à ne pas causer de préjudice important fixés par l'UE.

# Les documents clés de l'UE sur le DNSH

Sources	Qu'allez-vous y trouver ?
<a href="#">Règlement Taxonomie</a>	<b>Origine du DNSH et définition</b> (+ liste des activités exclues)
<a href="#">Règlement pour la Facilité et la Résilience</a>	DNSH comme <b>principe de conformité</b>
<a href="#">Programme RepowerEU</a>	DNSH comme principe de conformité
<a href="#">Orientations techniques sur l'application du principe DNSH dans le FRR</a>	<b>Conditions de mise en œuvre du DNSH</b> + exemples fictifs et cas d'exceptions
<a href="#">Règlements délégués complétant le règlement taxonomie</a>	<b>Critères d'examens techniques</b> consistant à ne pas porter de préjudice important aux 6 objectifs environnementaux
<a href="#">Council Implementation Decisions (CID)</a>	Description des mesures/projets du PNRR
<a href="#">Operational arrangements (OA)</a>	Les indicateurs, cibles et jalons à atteindre pour chaque projet du PNRR
<a href="#">Analyses Ex-ante</a>	Auto-évaluation DNSH réalisée par l'Etat membre au sujet de la mesure du PNRR
<a href="#">Technical Support Information (PWC mandaté par la CE)</a>	Approche conformité/Approche risque : <b>Formulaire d'auto-évaluation DNSH</b>
<a href="#">Foire aux Questions DNSH (pas un doc officiel de l'UE, fait par le SPF santé = bureau d'expertise fédéral DNSH sur base d'échange avec la CE)</a>	Réponses aux principales <b>questions en lien avec le DNSH</b>

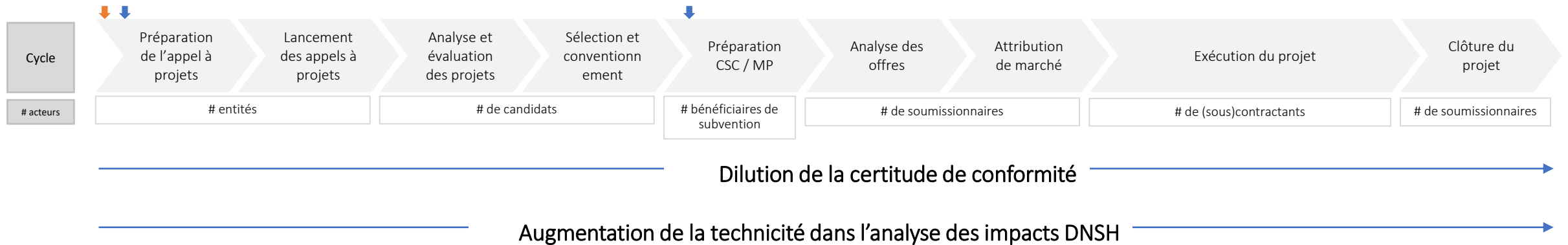


# Table des matières

- Le principe DNSH
- **Cycle de vie d'un projet**
- Les outils et ressources
- Q&A

# Cycle de vie d'un projet et respect du DNSH

Le schéma ci-dessous présente le cycle de vie d'un projet et y lie les documents attendus et/ou les actions que le DNSH requiert à cette étape du cycle. Le schéma est complété de l'identification des rôles et des compétences nécessaires à l'évaluation des impacts DNSH, et les rôles qui porte la responsabilité de la non-conformité.

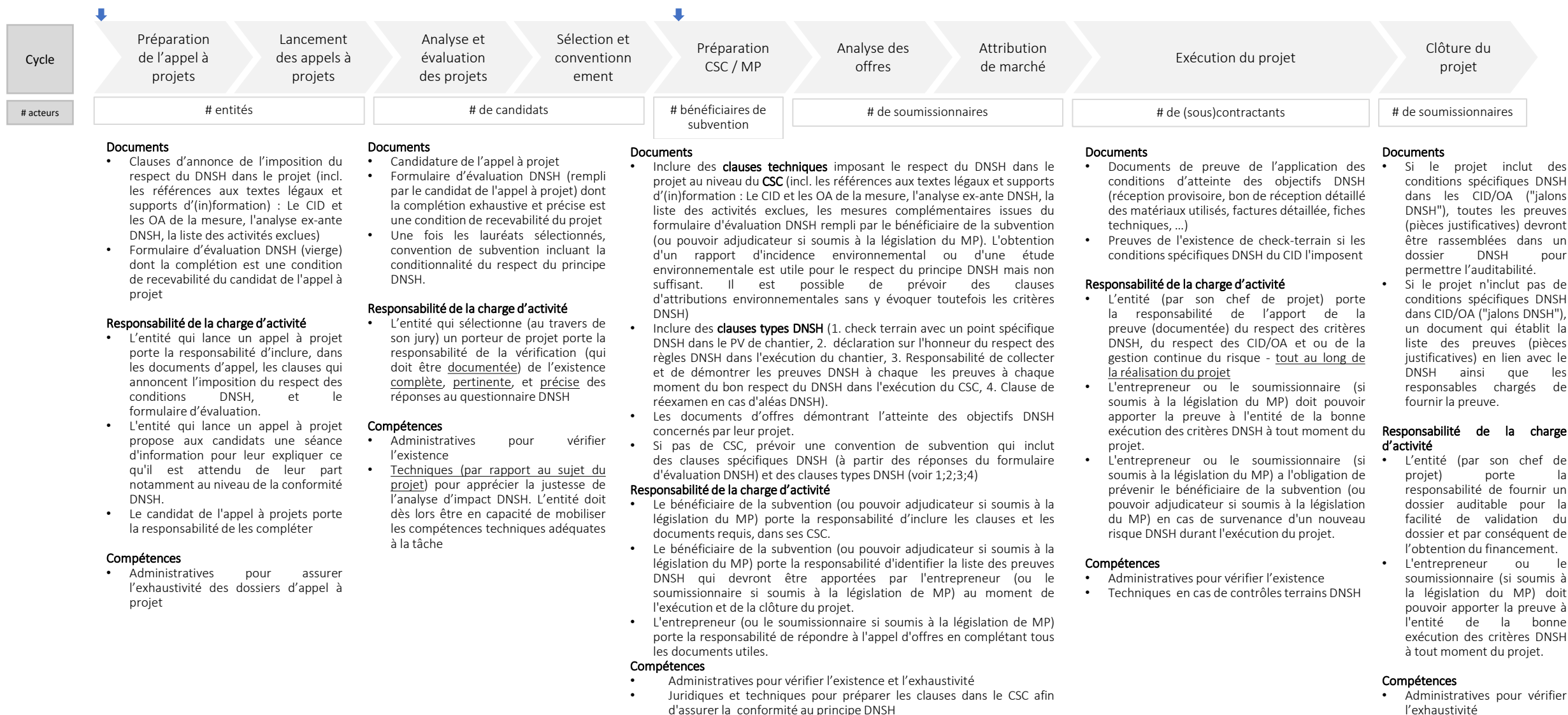


Anticipativement aux appels à projets, les cabinets - en concertation avec les administrations - déterminent les mesures / projets qui seront financés.  
Dans la définition des mesures/projets, une attention particulière doit être apportée à la mise en évidence des requis DNSH de la mesure/projet.

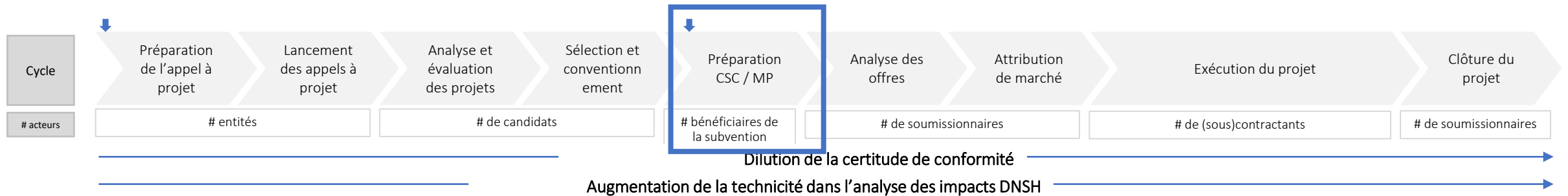
Points d'entrées possible dans le processus

# Cycle de vie d'un projet et respect du DNSH

Le schéma ci-dessous présente le cycle de vie d'un projet et y lie les documents attendus et/ou les actions que le DNSH requiert à cette étape du cycle. Le schéma est complété de l'identification des rôles et des compétences nécessaires à l'évaluation des impacts DNSH, et les rôles qui porte la responsabilité de la non-conformité.



# Respect du DNSH dans le Cycle de vie d'un projet PNRR



## Documents

- Inclure des **clauses techniques** imposant le respect du DNSH dans le projet au niveau du **CSC** (incl. les références aux textes légaux et supports d'(in)formation : Le CID et les OA de la mesure, l'analyse ex-ante DNSH, la liste des activités exclues, les mesures complémentaires issues du formulaire d'évaluation DNSH rempli par le bénéficiaire de la subvention (ou pouvoir adjudicateur si soumis à la législation du MP). L'obtention d'un rapport d'incidence environnementale ou d'une étude environnementale est utile pour le respect du principe DNSH mais non suffisant. Il est possible de prévoir des clauses d'attributions environnementales sans y évoquer toutefois les critères DNSH)
- Inclure des **clauses types DNSH** (1. check terrain avec un point spécifique DNSH dans le PV de chantier; 2. déclaration sur l'honneur du respect des règles DNSH dans l'exécution du chantier; 3. Responsabilité de collecter et de démontrer les preuves DNSH à chaque moment du bon respect du DNSH dans l'exécution du CSC; 4. Clause de réexamen en cas d'aléas DNSH).
- Les documents d'offres démontrant l'atteinte des objectifs DNSH concernés par leur projet.
- Si pas de CSC, prévoir une convention de subvention qui inclut des clauses spécifiques DNSH (à partir des réponses du formulaire d'évaluation DNSH) et des clauses types DNSH (voir 1;2;3;4)

## Responsabilité de la charge d'activité

- Le bénéficiaire de la subvention (ou pouvoir adjudicateur si soumis à la législation du MP) porte la responsabilité d'inclure les clauses et les documents requis, dans ses CSC.
- Le bénéficiaire de la subvention (ou pouvoir adjudicateur si soumis à la législation du MP) porte la responsabilité d'identifier la liste des preuves DNSH qui devront être apportées par l'entrepreneur (ou le soumissionnaire si soumis à la législation de MP) au moment de l'exécution et de la clôture du projet.
- L'entrepreneur (ou le soumissionnaire si soumis à la législation de MP) porte la responsabilité de répondre à l'appel d'offres en complétant tous les documents utiles.

## Compétences

- Administratives pour vérifier l'existence et l'exhaustivité
- Juridiques et techniques pour préparer les clauses dans le CSC afin d'assurer la conformité au principe DNSH

# Table des matières

- Le principe DNSH
- Cycle de vie d'un projet
- **Les outils et ressources**
- Q&A

# Les outils existants



**Sensibilisation**



**Helpdesk**



**Formations**



**Outils**



**Contrôle**

# Les outils existants



## Référent DNSH à la CST

**Information en continu** des parties prenantes (CST et DDD)

**Présentations auprès des grosses entreprises du secteur** et/ou via les coordinations locales d'Embuild.



**Helpdesk construction/rénovation durable**

**Helpdesk achats publics responsables**



**Formation générale (principe DNSH)**

**Formations en construction durable avec l'IFAPME** (outil Totem, échelle de performance CO2, cahier de charges types Bâtiment),



**FAQ**

**Analyse risque DNSH**

**Formulaire d'auto-évaluation DNSH**



**Equipe de contrôleurs** (CST + Deloitte) pour le suivi de la conformité des exigences de la CE au niveau du PNRR

# Les outils existants



## Référent DNSH à la CST

**Information en continu** des parties prenantes (CST et DDD)

**Présentations auprès des grosses entreprises du secteur** et/ou via les coordinations locales d'Embuild.



**Helpdesk construction/rénovation durable**

**Helpdesk achats publics responsables**



**Formation générale (principe DNSH)**

**Formations en construction durable avec l'IFAPME** (outil Totem, échelle de performance CO2, cahier de charges types Bâtiment),



**FAQ**

**Analyse risque DNSH**

**Formulaire d'auto-évaluation DNSH**



**Equipe de contrôleurs** (CST + Deloitte) pour le suivi de la conformité des exigences de la CE au niveau du PNRR



# Les outils existants



## Référent DNSH à la CST

**Information en continu** des parties prenantes (CST et DDD)

**Présentations auprès des grosses entreprises du secteur** et/ou via les coordinations locales d'Embuild.



**Helpdesk construction/rénovation durable**

**Helpdesk achats publics responsables**



**Formation générale (principe DNSH)**

**Formations en construction durable avec l'IFAPME** (outil Totem, échelle de performance CO2, cahier de charges types Bâtiment),



## FAQ

**Analyse risque DNSH**

**Formulaire d'auto-évaluation DNSH**



**Equipe de contrôleurs** (CST + Deloitte) pour le suivi de la conformité des exigences de la CE au niveau du PNRR

# Les outils existants



## Référent DNSH à la CST

**Information en continu** des parties prenantes (CST et DDD)

**Présentations auprès des grosses entreprises du secteur** et/ou via les coordinations locales d'Embuild.



**Helpdesk construction/rénovation durable**

**Helpdesk achats publics responsables**



**Formation générale (principe DNSH)**

**Formations en construction durable avec l'IFAPME** (outil Totem, échelle de performance CO2, cahier de charges types Bâtiment),



**FAQ**

**Analyse risque DNSH**

**Formulaire d'auto-évaluation DNSH**



**Equipe de contrôleurs** pour le suivi de la conformité des exigences de la CE au niveau du PNRR

# Les outils existants



## Référent DNSH à la CST

**Information en continu** des parties prenantes (CST et DDD)

**Présentations auprès des grosses entreprises du secteur** et/ou via les coordinations locales d'Embuild.



**Helpdesk construction/rénovation durable**

**Helpdesk achats publics responsables**



**Formation générale (principe DNSH)**

**Formations en construction durable avec l'IFAPME** (outil Totem, échelle de performance CO2, cahier de charges types Bâtiment),



**FAQ**

**Analyse risque DNSH**

**Formulaire d'auto-évaluation DNSH**



**Equipe de contrôleurs** pour le suivi de la conformité des exigences de la CE au niveau du PNRR

# Table des matières

- Le principe DNSH
- Cycle de vie d'un projet
- Les outils et ressources
- **Q&A en fin de matinée**

Merci pour votre écoute !



# Le réseau facilitateurs en construction durable et circulaire

Sylvie Loutz, Gestionnaire de projets en  
construction durable et circulaire – SPW Secrétariat  
Général, Direction du Développement durable





LE RÉSEAU WALLON  
DES FACILITATEURS  
EN CONSTRUCTION  
DURABLE ET CIRCULAIRE

# Réseau des facilitateurs en construction/rénovation durable et circulaire

Sylvie Loutz - 10/11/2023

[facilitateurs.construction.durable@icedd.be](mailto:facilitateurs.construction.durable@icedd.be)





1. Objectifs du réseau des facilitateurs
2. Publics cibles
3. Fonctionnement
4. Thématiques
5. Les premiers résultats: analyse des demandes
6. Conclusions



# Quels sont les objectifs du réseau?



LE RÉSEAU WALLON  
DES FACILITATEURS  
EN CONSTRUCTION  
DURABLE ET CIRCULAIRE



- Encourager des achats publics responsables (secteur construction)
- Rendre la construction/rénovation plus durable et plus circulaire sur l'ensemble du processus « construction/rénovation »
- Développer des **outils** renforçant la construction durable et circulaire
- Favoriser l'**insertion de clauses** relatives à la construction/rénovation durable et circulaire (clauses environnementales) dans les cahiers des charges des marchés de services et dans les marchés de travaux
- **Soutenir les acteurs** du secteur



# Pour quels publics cibles ?



LE RÉSEAU WALLON  
DES FACILITATEURS  
EN CONSTRUCTION  
DURABLE ET CIRCULAIRE

- Pouvoirs publics
- Maîtres d'ouvrages/auteurs de projets privés
- Entreprises du secteur

## « Facilitateurs en Construction & rénovation durable et circulaire »

Support - helpdesk

Outils de vulgarisation et de communication

# Fonctionnement

- ❖ Mise en place d'un helpdesk:



[facilitateurs.construction.durable@icedd.be](mailto:facilitateurs.construction.durable@icedd.be)

- ❖ Fournir des réponses personnalisées en assurant un service d'aide et de support technique, juridique et économique incluant un soutien dans les démarches de mise en œuvre des clauses relatives à la construction ou rénovation durable et circulaire (clauses environnementales) ;
- ❖ Recenser toutes les demandes/questions/réponses en vue de capitaliser toutes les bonnes pratiques de construction/rénovation durable et circulaire des bâtiments, ...



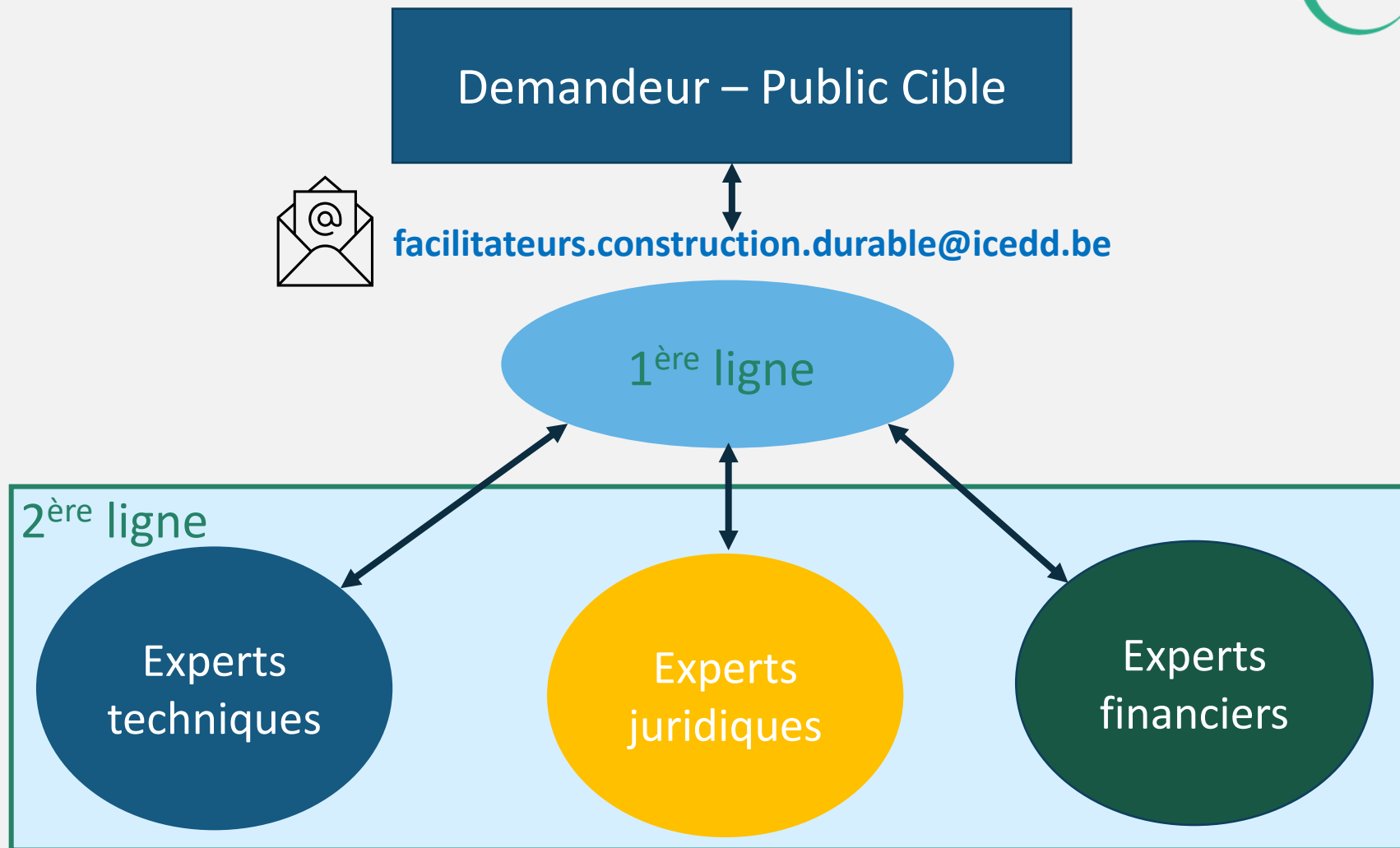
- ❖ Exploiter les **questions du helpdesk et les réponses** fournies par le prestataire
  
- ❖ Proposer des **outils de communication** en lien avec:
  - Circular Wallonia
  - les achats publics responsables
  
- ❖ **Diffuser** l'ensemble des outils et des bonnes pratiques en matière de construction/rénovation durable et circulaire au sein d'un large public.

# Fonctionnement



LE RÉSEAU WALLON  
DES FACILITATEURS  
EN CONSTRUCTION  
DURABLE ET CIRCULAIRE

F  
R  
E  
S  
H  
D  
E  
S  
K

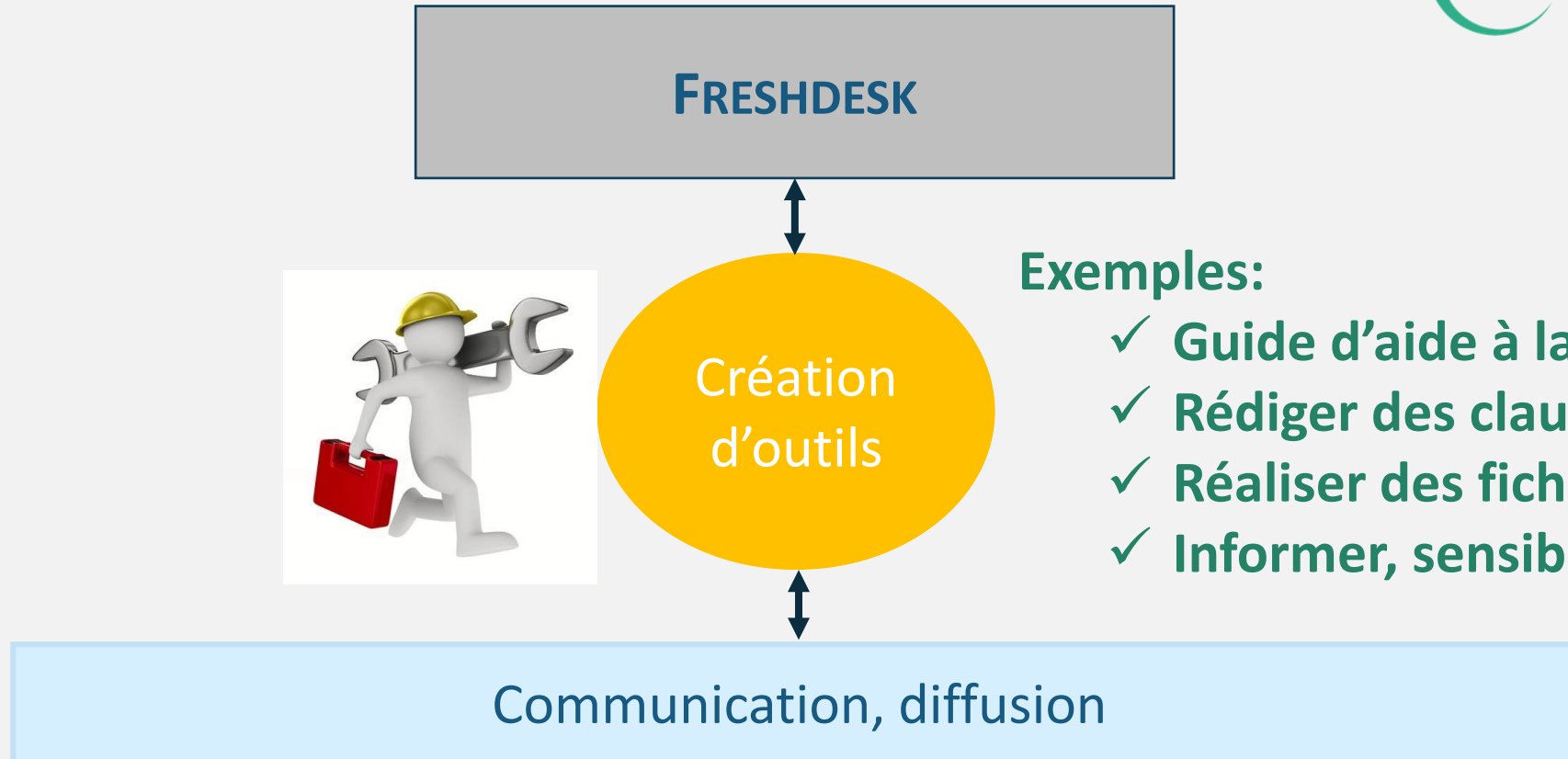


[facilitateurs.construction.durable@icedd.be](mailto:facilitateurs.construction.durable@icedd.be)

Avec le soutien de :



# Fonctionnement



## Exemples:

- ✓ Guide d'aide à la réflexion
- ✓ Rédiger des clauses-types
- ✓ Réaliser des fiches
- ✓ Informer, sensibiliser, former

# Thématiques



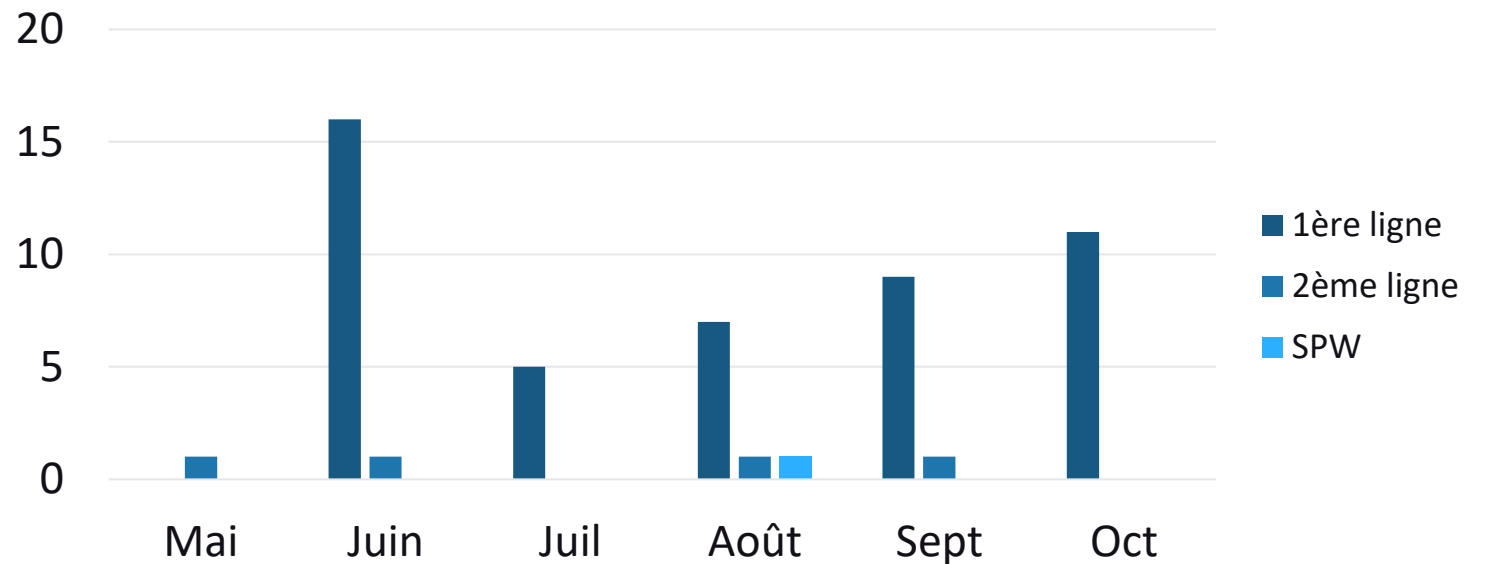
LE RÉSEAU WALLON  
DES FACILITATEURS  
EN CONSTRUCTION  
DURABLE ET CIRCULAIRE

- ❖ l'analyse de la rénovation vs la déconstruction/construction
- ❖ le choix des matériaux
- ❖ la performance environnementale du bâtiment (utilisation de l'outil Totem)
- ❖ les déchets
- ❖ les émissions de CO<sub>2</sub>
- ❖ l'énergie
- ❖ l'eau
- ❖ la biodiversité
- ❖ le bruit/les vibrations
- ❖ les concepts de la construction circulaire
- ❖ les 6 principes du DNSH (atténuation du chgt clim, adaptation au chgt clim, eau, transition vers l'économie circulaire, pollution, biodiversité)

# Résultats : Nombre de tickets par mois



Mois	1ère ligne	2ème ligne	SPW	Total général
Mai			1	1
Juin	16	1		17
Juil	5			5
Août	7	1	1	9
Sept	9	1		10
Oct	11			11
<b>Total général</b>	<b>48</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>53</b>



Avec le soutien de :



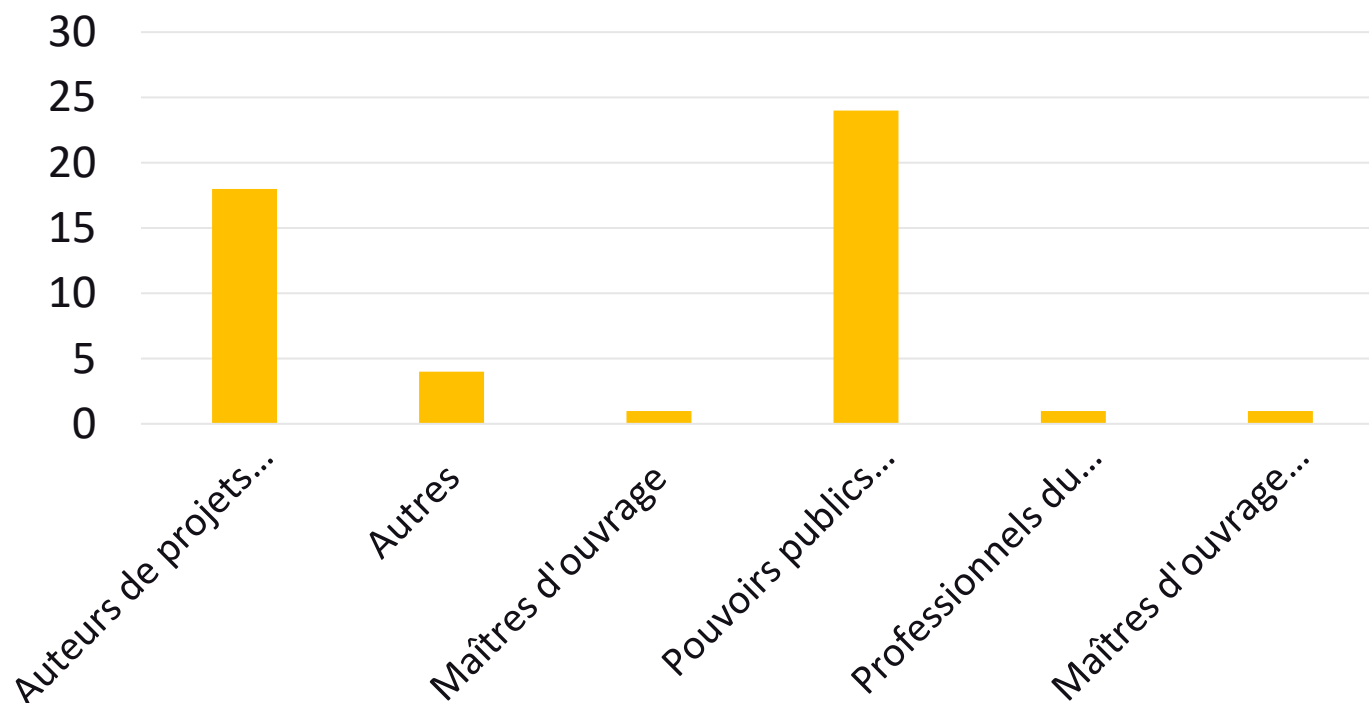


# Résultats : Nombre de tickets par type de public



LE RÉSEAU WALLON  
DES FACILITATEURS  
EN CONSTRUCTION  
DURABLE ET CIRCULAIRE

Type de public	Nb tickets
Auteurs de projets (architectes, bureaux d'études, ...)	18
Autres	4
Maîtres d'ouvrage	1
Maîtres d'ouvrage privés	1
Pouvoirs publics wallons	24
Professionnels du bâtiment (entreprises)	1
<b>Total général</b>	<b>49</b>



Avec le soutien de :

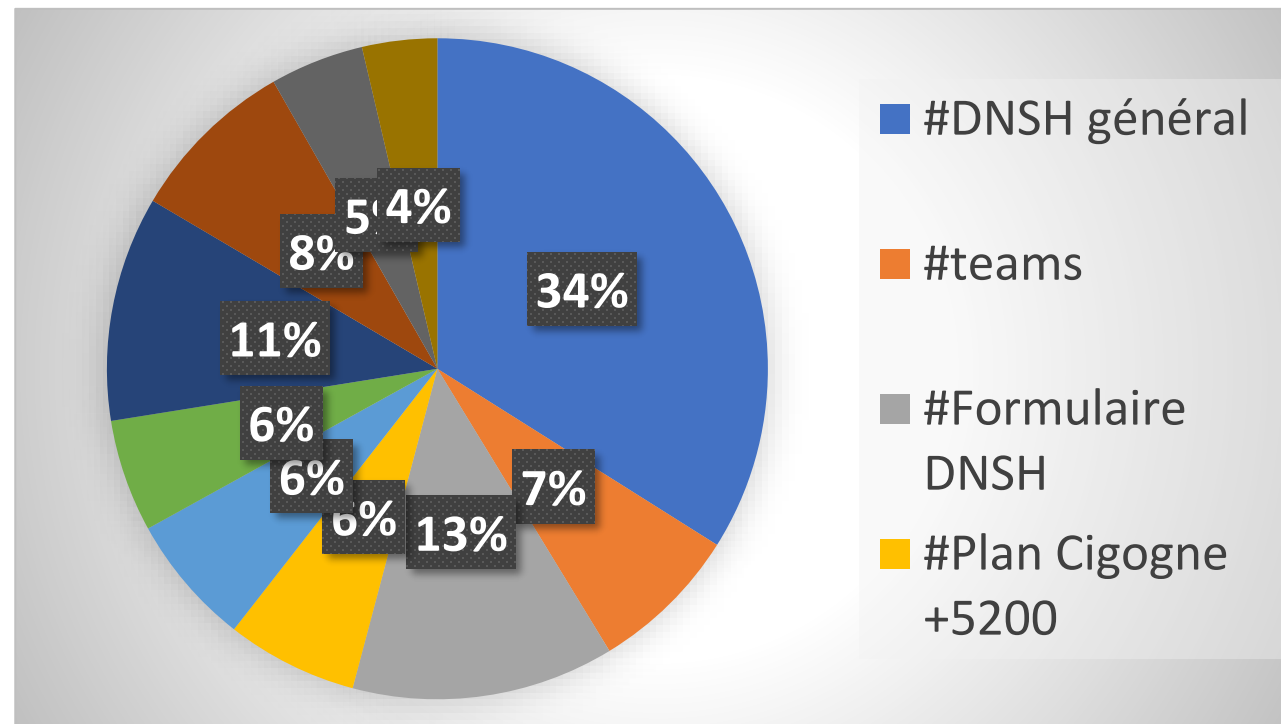


# Résultats : thématiques



LE RÉSEAU WALLON  
DES FACILITATEURS  
EN CONSTRUCTION  
DURABLE ET CIRCULAIRE

Tags principaux	Nombre de tickets associés
#DNSH général	37
#teams	8
#Formulaire DNSH	14
#Plan Cigogne +5200	7
#Rénovation énergétique	7
#Avant-projet	6
#Appel à projet 49	12
#Cahier des charges	9
#Outils de communication	5
#4 Ecocir	4



Avec le soutien de :



# Conclusion



- La grande majorité des demandes concernent le DNSH
- Beaucoup de demandes généralistes, sur le fonctionnement du service, sur ce que sont les critères DNSH ou bien sur les obligations
- Un ou deux appels à projet spécifiques qui engendrent plus de demandes (plan cigogne +5200, appel à projet 49, ...)
- Quelques demandes de relecture critique de formulaire DNSH
- Quelques demandes concrètes/concises sur un des objectifs environnementaux particuliers
- Quelques demandes de clauses « clés sur porte »
- Rencontre TEAMS demandées à plusieurs reprises pour validation de l'approche DNSH
- 40% des demandes émanent des pouvoirs publics wallons, 40% d'auteurs de projets

# Merci pour votre attention !



LE RÉSEAU WALLON  
DES FACILITATEURS  
EN CONSTRUCTION  
DURABLE ET CIRCULAIRE



[facilitateurs.construction.durable@icedd.be](mailto:facilitateurs.construction.durable@icedd.be)

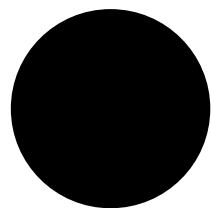
<https://economiecirculaire.wallonie.be/fr>

Avec le soutien de :



# Retour d'expérience IGRETEC

Tracy Vandenhoute, Architecte stagiaire –  
Etudes Immobilières et Urbanité IGRETEC



# DNSH

*Atelier construction – comment intégrer les principes du DNSH dans les projets subsidiés par l'UE ?*

**RETOUR D'EXPÉRIENCE IGRETEC – 10.11.2023**  
PRINCIPES – EXIGENCES – EN PRATIQUE

1 ●

# PRINCIPE ET CRITÈRES

## ● DNSH, QU'EST-CE QUE C'EST?

PROCESSUS DE **PASSAGE EN REVUE DES IMPACTS NÉGATIFS ÉVENTUELS** QU'UN PROJET/UNE ACTIVITÉ ENGENDRE SUR 6 OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX FIXES PAR L'UE.



**ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE**  
OBJECTIF : PAS OU PEU D'AUGMENTATION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE



**UTILISATION DURABLE ET PROTECTION DES RESSOURCES AQUATIQUES ET MARINES**  
OBJECTIF : PAS OU PEU DE NUISANCE AU BON ÉTAT ET/OU AU BON POTENTIEL DES MASSES D'EAU



**PRÉVENTION ET RÉDUCTION DE LA POLLUTION**  
OBJECTIF : PAS OU PEU D'ÉMISSION DE POLLUANTS DANS L'EAU, L'AIR OU LE SOL

**ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE**  
OBJECTIF : PAS OU PEU D'AUGMENTATION DES INCIDENCES NÉGATIVES DU CLIMAT ACTUEL ET/OU DE SON ÉVOLUTION



**TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE**  
OBJECTIF : PAS OU PEU D'AUGMENTATION DES DÉCHETS



**PROTECTION ET RESTAURATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DES ÉCOSYSTÈMES**  
OBJECTIF : PAS OU PEU DE NUISANCE AU BON ÉTAT ET À LA RÉSILIENCE DES ÉCOSYSTÈMES



LE RESPECT DU DNSH DOIT ÊTRE PRIS EN COMPTE SUR **L'ENSEMBLE DU CYCLE DE VIE** DU PROJET AU BET, NOUS NOUS FOCALISONS SUR **L'ASPECT INFRASTRUCTURES**



2 ●

EXIGENCES

## ● A CHAQUE PROJET SES ATTENDUS

PAR QUELS CRITÈRES MON PROJET EST-IL CONCERNÉ (JUSTIFICATION BRÈVE OU SUBSTANTIELLE)  
QUELS OBJECTIFS QUANTIFIÉS/CONCRETS MON PROJET DOIT-IL ATTEINDRE ?  
QUELS SONT LES LIVRABLES ? QUAND SONT-ILS ATTENDUS



CES INFORMATIONS DOIVENT **NORMALEMENT** ÊTRE TRANSMISES PAR LE **CHEF DE PROJET** AU MO

CEPENDANT, NOUS CONSTATONS QUE LE **MO EST RAREMENT FAMILIARISÉ** AVEC LE JARGON OU LES PRINCIPES DU DNSH  
IL SE PERD DANS L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS QUI LUI SONT TRANSMIS POUR LES SUBSIDES

→ L'AUTEUR DE PROJET DOIT SOUVENT TROUVER CES INFORMATIONS DE LUI-MÊME



DEUX CAS, DEUX PROCÉDURES :

- PROJETS FWB (ENSEIGNEMENT)
- PROJETS SPW

→ **COMPLEXITÉ**



PISTES D'AMÉLIORATION

- **UNIFORMISER** LES PROCÉDURES ET LES DOCUMENTS
- **ECLAIRCISSEMENTS** À APPORTER AU MO PAR LE POUVOIR SUBSIDIANT

## ● A CHAQUE PROJET SES ATTENDUS

PAR QUELS CRITÈRES MON PROJET EST-IL CONCERNÉ (JUSTIFICATION BRÈVE OU SUBSTANTIELLE)

QUELS OBJECTIFS QUANTIFIÉS/CONCRETS MON PROJET DOIT-IL ATTEINDRE ?

QUELS SONT LES LIVRABLES ? QUAND SONT-ILS ATTENDUS

PAR DÉFAUT, POUR LES **PROJETS FWB**, IL FAUT JUSTIFIER 5 CRITÈRES DE MANIÈRE SUBSTANTIELLE (PAS LE CRITÈRE SUR LA BIODIVERSITÉ)  
LE TAG 25TER EST D'APPLICATION

IL FAUT ÉGALEMENT DEMANDER :



- LA LISTE DES DOCUMENTS DEVANT ÊTRE DÉPOSÉS EN DEMANDE D'ACCORD FERME (DAF)
- L'OCTROI DE PRINCIPE
- L'ANNEXE 6 À LA CIRCULAIRE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2021
- L'ANNEXE IV – ATTENDUS INFRASTRUCTURELS (FORMAT EXCEL)
- L'OUTIL D'AIDE A LA COMPLETUDE DE L'ANNEXE 29 (JUSTIFICATIONS)

# ● A CHAQUE PROJET SES ATTENDUS

PAR QUELS CRITÈRES MON PROJET EST-IL CONCERNÉ (JUSTIFICATION BRÈVE OU SUBSTANTIELLE)  
 QUELS OBJECTIFS QUANTIFIÉS/CONCRETS MON PROJET DOIT-IL ATTEINDRE ?  
 QUELS SONT LES LIVRABLES ? QUAND SONT-ILS ATTENDUS

POUR LES **PROJETS SPW**, IL FAUT DEMANDER LE NUMÉRO DE PROJET (+ AGW) AU MO ET IDENTIFIER



- LES CRITÈRES À JUSTIFIER DE MANIÈRE BRÈVE OU SUBSTANTIELLE
- LES TAGS

## Liste d'exigences par projet

Chacun des projets sont individuellement soumis à une série d'exigences liées aux documents dans l'onglet "02. Input"

Projet	Référence E	Thème	Attribut	Plan PNRR				Grille d'analyse DNSH		Règlement du PNRR	
				Description du plan	Description de la mesure	Target & Milestones	Vérification Mechanism	Critère d'éligibilité/exclu	Justification Substantielle	Justification brève	Domaine d'intervention/TAGS
49	I-107	Rénovation des bâtiments	Construction & rénovation de bâtiments	Référence au DNSH	Référence à l'objectif de réduction d'énergie primaire	Référence aux TAG et aux objectifs de réduction d'énergie primaire	Document de synthèse justifiant comment le jalon a été réalisé de manière satisfaisante, annexes et référence CID + Référence aux objectifs de réduction d'énergie primaire	N/A	Adaptation au changement climatique Transition vers une économie circulaire	1) Contribution à l'atténuation du changement climatique 3) Utilisation durable et protection des ressources hydrologiques et marines 5) Prévention et réduction de la pollution 6) Protection et rétablissement de la biodiversité et des écosystèmes	Domaine d'intervention 25bis/26bis
58	I-107	Rénovation des bâtiments	Construction & rénovation de bâtiments	Référence au DNSH	Référence à l'objectif de réduction d'énergie primaire	Référence aux TAG et aux objectifs de réduction d'énergie primaire	Document de synthèse justifiant comment le jalon a été réalisé de manière satisfaisante, annexes et référence CID + Référence aux objectifs de réduction d'énergie primaire	N/A	Adaptation au changement climatique Transition vers une économie circulaire	1) Contribution à l'atténuation du changement climatique 3) Utilisation durable et protection des ressources hydrologiques et marines 5) Prévention et réduction de la pollution 6) Protection et rétablissement de la biodiversité et des écosystèmes	Domaine d'intervention 25bis/26bis

JUSTIFICATIONS

TAGS

## LA QUESTION DES ACCÈS À CES DOCUMENTS POSE QUESTION



- ILS NE SONT PAS ACCESSIBLES EN LIGNE
- ILS PEUVENT ÊTRE MIS À JOUR

→ **RISQUE** DE SE BASER SUR DES INFORMATIONS OBSOLÈTES

# A CHAQUE PROJET SES ATTENDUS

PAR QUELS CRITÈRES MON PROJET EST-IL CONCERNÉ (JUSTIFICATION BRÈVE OU SUBSTANTIELLE)  
 QUELS OBJECTIFS QUANTIFIÉS/CONCRETS MON PROJET DOIT-IL ATTEINDRE ?  
 QUELS SONT LES LIVRABLES ? QUAND SONT-ILS ATTENDUS

025	Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et mesures de soutien	40 %	40 %
025 bis	Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique <sup>4</sup>	100 %	40 %
025 ter	Construction de nouveaux bâtiments économes en énergie <sup>5</sup>	40 %	40 %
026	Rénovation ou démarches en vue d'accroître l'efficacité énergétique des infrastructures publiques, projets de démonstration et mesures de soutien	40 %	40 %
026 bis	Rénovation ou mesures d'efficacité énergétique dans les infrastructures publiques, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique <sup>6</sup>	100 %	40 %

## TAGS :

- QZEN -20% POUR LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS
- RÉDUCTION DE 30% DES ÉMISSIONS DE GES POUR LES RÉNOVATIONS
- ...

Volet 1 : Fondamental, secondaire, supérieur, promotion sociale et ESAHR pour l'enseignement ordinaire et spécialisé

N° d'activité	GÉNÉRALISÉ (Brevet, CAP, BEP, BAC, BAC+2, BAC+3, BAC+4, BAC+5, BAC+6, BAC+7, BAC+8, BAC+9, BAC+10, BAC+11, BAC+12, BAC+13, BAC+14, BAC+15, BAC+16, BAC+17, BAC+18, BAC+19, BAC+20, BAC+21, BAC+22, BAC+23, BAC+24, BAC+25, BAC+26, BAC+27, BAC+28, BAC+29, BAC+30, BAC+31, BAC+32, BAC+33, BAC+34, BAC+35, BAC+36, BAC+37, BAC+38, BAC+39, BAC+40, BAC+41, BAC+42, BAC+43, BAC+44, BAC+45, BAC+46, BAC+47, BAC+48, BAC+49, BAC+50, BAC+51, BAC+52, BAC+53, BAC+54, BAC+55, BAC+56, BAC+57, BAC+58, BAC+59, BAC+60, BAC+61, BAC+62, BAC+63, BAC+64, BAC+65, BAC+66, BAC+67, BAC+68, BAC+69, BAC+70, BAC+71, BAC+72, BAC+73, BAC+74, BAC+75, BAC+76, BAC+77, BAC+78, BAC+79, BAC+80, BAC+81, BAC+82, BAC+83, BAC+84, BAC+85, BAC+86, BAC+87, BAC+88, BAC+89, BAC+90, BAC+91, BAC+92, BAC+93, BAC+94, BAC+95, BAC+96, BAC+97, BAC+98, BAC+99, BAC+100)	SPECIALISÉ (Brevet, CAP, BEP, BAC, BAC+2, BAC+3, BAC+4, BAC+5, BAC+6, BAC+7, BAC+8, BAC+9, BAC+10, BAC+11, BAC+12, BAC+13, BAC+14, BAC+15, BAC+16, BAC+17, BAC+18, BAC+19, BAC+20, BAC+21, BAC+22, BAC+23, BAC+24, BAC+25, BAC+26, BAC+27, BAC+28, BAC+29, BAC+30, BAC+31, BAC+32, BAC+33, BAC+34, BAC+35, BAC+36, BAC+37, BAC+38, BAC+39, BAC+40, BAC+41, BAC+42, BAC+43, BAC+44, BAC+45, BAC+46, BAC+47, BAC+48, BAC+49, BAC+50, BAC+51, BAC+52, BAC+53, BAC+54, BAC+55, BAC+56, BAC+57, BAC+58, BAC+59, BAC+60, BAC+61, BAC+62, BAC+63, BAC+64, BAC+65, BAC+66, BAC+67, BAC+68, BAC+69, BAC+70, BAC+71, BAC+72, BAC+73, BAC+74, BAC+75, BAC+76, BAC+77, BAC+78, BAC+79, BAC+80, BAC+81, BAC+82, BAC+83, BAC+84, BAC+85, BAC+86, BAC+87, BAC+88, BAC+89, BAC+90, BAC+91, BAC+92, BAC+93, BAC+94, BAC+95, BAC+96, BAC+97, BAC+98, BAC+99, BAC+100)	Lieu de l'activité	Caractéristiques des locaux		Équipement à installer	Rénovation légère	Rénovation lourde	Recommandations / Exonérations	Amortissable (1 mois par PFI)	Espace de la justification	
				Caractéristique principale	Exemples de besoins pour y répondre							Caractéristique
A1	MAÎTRISE PROFESSIONNELLE (M.P.) (BAC+2)	MAÎTRISE PROFESSIONNELLE (M.P.) (BAC+2)	BÂTIMENT	MAÎTRISE PROFESSIONNELLE (M.P.) (BAC+2)	MAÎTRISE PROFESSIONNELLE (M.P.) (BAC+2)	MAÎTRISE PROFESSIONNELLE (M.P.) (BAC+2)	MAÎTRISE PROFESSIONNELLE (M.P.) (BAC+2)	MAÎTRISE PROFESSIONNELLE (M.P.) (BAC+2)	MAÎTRISE PROFESSIONNELLE (M.P.) (BAC+2)	MAÎTRISE PROFESSIONNELLE (M.P.) (BAC+2)	MAÎTRISE PROFESSIONNELLE (M.P.) (BAC+2)	MAÎTRISE PROFESSIONNELLE (M.P.) (BAC+2)
A2	MAÎTRISE PROFESSIONNELLE (M.P.) (BAC+2)	MAÎTRISE PROFESSIONNELLE (M.P.) (BAC+2)	BÂTIMENT	MAÎTRISE PROFESSIONNELLE (M.P.) (BAC+2)	MAÎTRISE PROFESSIONNELLE (M.P.) (BAC+2)	MAÎTRISE PROFESSIONNELLE (M.P.) (BAC+2)	MAÎTRISE PROFESSIONNELLE (M.P.) (BAC+2)	MAÎTRISE PROFESSIONNELLE (M.P.) (BAC+2)	MAÎTRISE PROFESSIONNELLE (M.P.) (BAC+2)	MAÎTRISE PROFESSIONNELLE (M.P.) (BAC+2)	MAÎTRISE PROFESSIONNELLE (M.P.) (BAC+2)	MAÎTRISE PROFESSIONNELLE (M.P.) (BAC+2)
A3	MAÎTRISE PROFESSIONNELLE (M.P.) (BAC+2)	MAÎTRISE PROFESSIONNELLE (M.P.) (BAC+2)	CLASSE / ATELIER / ESPACE PÉDAGOGIQUE	MAÎTRISE PROFESSIONNELLE (M.P.) (BAC+2)	MAÎTRISE PROFESSIONNELLE (M.P.) (BAC+2)	MAÎTRISE PROFESSIONNELLE (M.P.) (BAC+2)	MAÎTRISE PROFESSIONNELLE (M.P.) (BAC+2)	MAÎTRISE PROFESSIONNELLE (M.P.) (BAC+2)	MAÎTRISE PROFESSIONNELLE (M.P.) (BAC+2)	MAÎTRISE PROFESSIONNELLE (M.P.) (BAC+2)	MAÎTRISE PROFESSIONNELLE (M.P.) (BAC+2)	MAÎTRISE PROFESSIONNELLE (M.P.) (BAC+2)
A4	MAÎTRISE PROFESSIONNELLE (M.P.) (BAC+2)	MAÎTRISE PROFESSIONNELLE (M.P.) (BAC+2)	BÂTIMENT	MAÎTRISE PROFESSIONNELLE (M.P.) (BAC+2)	MAÎTRISE PROFESSIONNELLE (M.P.) (BAC+2)	MAÎTRISE PROFESSIONNELLE (M.P.) (BAC+2)	MAÎTRISE PROFESSIONNELLE (M.P.) (BAC+2)	MAÎTRISE PROFESSIONNELLE (M.P.) (BAC+2)	MAÎTRISE PROFESSIONNELLE (M.P.) (BAC+2)	MAÎTRISE PROFESSIONNELLE (M.P.) (BAC+2)	MAÎTRISE PROFESSIONNELLE (M.P.) (BAC+2)	MAÎTRISE PROFESSIONNELLE (M.P.) (BAC+2)
A5	MAÎTRISE PROFESSIONNELLE (M.P.) (BAC+2)	MAÎTRISE PROFESSIONNELLE (M.P.) (BAC+2)	BÂTIMENT	MAÎTRISE PROFESSIONNELLE (M.P.) (BAC+2)	MAÎTRISE PROFESSIONNELLE (M.P.) (BAC+2)	MAÎTRISE PROFESSIONNELLE (M.P.) (BAC+2)	MAÎTRISE PROFESSIONNELLE (M.P.) (BAC+2)	MAÎTRISE PROFESSIONNELLE (M.P.) (BAC+2)	MAÎTRISE PROFESSIONNELLE (M.P.) (BAC+2)	MAÎTRISE PROFESSIONNELLE (M.P.) (BAC+2)	MAÎTRISE PROFESSIONNELLE (M.P.) (BAC+2)	MAÎTRISE PROFESSIONNELLE (M.P.) (BAC+2)
			Construction									

## ATTENDUS INFRASTRUCTURELS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA FWB

LES TAGS SONT OBLIGATOIRES

ATTENTION CHAUDIÈRES GAZ CONDENSATION !

LES ORIENTATIONS ET RECOMMANDATIONS SONT « CONSEILLÉS »

LES CRITÈRES D'EXAMEN TECHNIQUE, S'ILS MENTIONNENT DES LÉGISLATIONS EUROPÉENNES D'APPLICATION, SONT OBLIGATOIRES. SINON, ILS SONT

« CONSEILLÉS »

# A CHAQUE PROJET SES ATTENDUS

PAR QUELS CRITÈRES MON PROJET EST-IL CONCERNÉ (JUSTIFICATION BRÈVE OU SUBSTANTIELLE)  
 QUELS OBJECTIFS QUANTIFIÉS/CONCRETS MON PROJET DOIT-IL ATTEINDRE ?  
 QUELS SONT LES LIVRABLES ? QUAND SONT-ILS ATTENDUS  
 POUR LES PROJETS SPW



- CE DOCUMENT N'EST PAS EXHAUSTIF : LES JALONS ET LES LIVRABLES AVEC MO
- IL FAUDRA DANS TOUS LES CAS RÉDIGER UNE NOTE DNSH (DEGRÉ DE PRÉCISION EN FONCTION DU JALON\*)
- AVANT REMISE « OFFICIELLE » DES LIVRABLES : POSSIBILITÉ D'AVOIR UNE PREMIÈRE RELECTURE DU SPW

Component	Axis	# axis and component	Project ID (Individual)	n° PRV	M&T sequential Number	Related Measure (Reform or Investment)	Milestone / Target	Governme nt	Name	Qualitative indicators (for milestones)	Qt indicator - Unit of measu	Qt indicator Basele	Qt indicator Goal	Indicativ e timeline- Quart	Indicativ e timeline- yaet	Description of each milestone and target	Mécanismes de vérification: proposition officielle CE nov. 2021	Commentaires chefs de projet/SPOC
Supporting economic activity	Productive	5.2	I-5.12	139	130	Relocation of food and development of logistics platforms (I-5.12)	Target	WAL	Construction of three logistic hubs for a total surface of at least 8000 square meter completed	Hubs	0	3	Q4	2024	Construction and equipment of three logistic hubs, dedicated to the activities of wholesalers, food processing of primary products and incubator of cooperatives, for a total surface of 8000 square meter completed.	Summary document duly justifying how the target (including the relevant elements of the target, as listed in the description of target and of the corresponding measure in the CID annex) was satisfactorily fulfilled. This document shall include as an annex the following documentary evidence: 1. List of component / projects, square meters completed and their location, 2. Copy of the certificate of completion issued in accordance with national legislation 3. Copy of the certificate of reception of works, 4. Proof of physical checks of execution of projects or cross-checks carried out by the relevant authority.	service, fourniture), étude technique, étude juridique, étude financière liées à l'implémentation des hubs, rapport d'activité des hubs logistiques et de clôture du projet + mission déléguée avec la Sovallin pour assurer la coordination, animation et accompagnement d'acteurs économiques actifs dans les circuits courts alimentaires en Wallonie, convention avec trois entreprises d'économie sociale actives dans les circuits courts alimentaires (ceinture alimentaire, coopérative), étude et expertise technique, logistique et informatique commanditée par la Sovallin (marchés publics).  o2023: Exploitation via concession de service par l'intercommunale et exploitation de la plateforme de Liège; Elaboration, lancement et mise en œuvre des marchés publics de services, fournitures pour la construction et l'équipement de la plateforme en Province Namur avec désignation de l'auteur de projet (maître d'ouvrage).  o2024: Concession de service par les intercommunales et exploitation des plateformes de Namur et du Hainaut; Elaboration, lancement et mise en œuvre des marchés publics de services, fournitures pour la construction et l'équipement de la plateforme d'environ 3.000m² en Province du Hainaut avec désignation de l'auteur de projet (maître d'ouvrage).	

LIVRABLES



## LA QUESTION DES ACCÈS À CES DOCUMENTS POSE QUESTION

- ILS NE SONT PAS ACCESSIBLES EN LIGNE
- ILS PEUVENT ÊTRE MIS À JOUR

→ **RISQUE** DE SE BASER SUR DES INFORMATIONS OBSOLÈTES

\* JALON AVP, PU, ADJ, ...

# ● A CHAQUE PROJET SES ATTENDUS

PAR QUELS CRITÈRES MON PROJET EST-IL CONCERNÉ (JUSTIFICATION BRÈVE OU SUBSTANTIELLE)

QUELS OBJECTIFS QUANTIFIÉS/CONCRETS MON PROJET DOIT-IL ATTEINDRE ?

QUELS SONT LES LIVRABLES ? QUAND SONT-ILS ATTENDUS

POUR LES PROJETS FWB



CES INFORMATIONS SONT DISPONIBLES AU SEIN DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- LA LISTE DES DOCUMENTS DEVANT ÊTRE DÉPOSÉS EN DEMANDE D'ACCORD FERME (DAF)

**FÉDÉRATION WALLONNE BRUXELLES** | Secrétaire général – Direction générale des Infrastructures  
Service Général des Infrastructures Scolaires Subventionnées

**Version du 18/09/2022**

**PRR – Plan de reprise et de résilience européen**  
Listes des documents devant être déposés en Demande d'Accord Ferme (DAF)  
Les documents en gras doivent être transmis également sous format papier

1. Une description motivée du projet, et ce compris une justification de la prise en compte des critères de priorisation valorisés lors de la candidature;
2. La preuve que le Pouvoir organisateur, la SPABS ou l'ASBL de gestion patrimoniale dispose d'un droit réel lui garantissant la jouissance du( des bâtiment(s) scolaire(s) visé(s) par la subvention pendant 30 ans au moins à dater de l'octroi d'accord ferme. Cette preuve peut être apportée par un acte authentique, un bail emphytéotique ou tout autre document probant enregistré;
3. Le plan scolaire;
4. L'octroi au permis d'urbanisme et ses annexes<sup>1</sup>;
5. Le planning détaillé des travaux confirmant que la réception provisoire accordée des travaux concernés par le financement exceptionnel interviendra au plus tard à la fin du second trimestre 2026<sup>2</sup>;
6. Le contrôle de la conformité des normes physiques et financières en vertu de l'AGCF du 6 février 2024;
7. Le cas échéant, l'avis de la Commission des Experts<sup>3</sup>;
8. Le certificat FEB bâtiment public – situation existante sauf impossibilité technique (selon page 6 de la circulaire 8291 du 01/10/2021);
9. L'audit énergétique agréé de la situation existante (selon page 7 de la circulaire 8291 du 01/10/2021);
10. La comptabilité énergétique du( des ) bâtiment(s) concernés par le projet avant la réalisation des travaux (selon page 7 de la circulaire 8291 du 01/10/2021)<sup>4</sup>;
11. Le rapport FEB agréé dans le logiciel régional PED – déclaration initiale<sup>5</sup>;
12. La preuve/confirmation de respect des critères climats OCBE<sup>6</sup>;
13. Le rapport TOTEM complet et détaillé<sup>7</sup>;
14. L'avis de marché de travaux publics sur E-notification ou en l'absence de celui-ci, le cas échéant, la preuve de la consultation des conditions de plusieurs opérateurs économiques ou les lettres d'invitation à remettre une offre de prix<sup>8</sup>;
15. Cahier spécial des charges (taux administratives)<sup>9</sup>;
16. Cahier spécial des charges (taux techniques)<sup>10</sup>;
17. Plan général de sécurité et de santé<sup>11</sup>;

<sup>1</sup> Pool A dans tous les cas et le cas échéant dans le cas d'un Pool B, C, D.  
<sup>2</sup> Il s'agit du Planning réel des travaux et non de l'outil Planning rempli à la candidature.  
<sup>3</sup> Annexe non requise dans le cas d'un Pool A, B, C.  
<sup>4</sup> Annexe uniquement requise pour le pool A.  
<sup>5</sup> Annexe non requise dans le cas d'un Pool A.  
<sup>6</sup> Pool A dans tous les cas et le cas échéant dans le cas d'un Pool B, C, D.  
<sup>7</sup> Annexe non requise dans le cas d'un Pool A.  
<sup>8</sup> Pool A dans tous les cas et le cas échéant dans le cas d'un Pool B, C, D.

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles  
www.infrastructures.fwb.be

Financé par l'Union européenne – NextGenerationEU

**FÉDÉRATION WALLONNE BRUXELLES** | Secrétaire général – Direction générale des Infrastructures  
Service Général des Infrastructures Scolaires Subventionnées

Bruxelles, le 04 JUIN 2022

1301 - Province du Hainaut - Direction générale des enseignements  
Avenue du Général de Gaulle 102,  
7000 MONS

6500 - ASB

Spécificité : Service du Hainaut - Rue du Croisé du Roi, 433 - 21me étage, 7000 Mons  
Toute correspondance : Région Wallonie, Fonctionnaire Déléguée - rachel.nguyen@fwb.be - tél. 051/55 50 86  
Site internet : www.infrastructures.fwb.be  
Document : Demande d'accord Ferme

**PRR – Plan de reprise et de résilience européen**  
**OCTROI D'ACCORD DE PRINCIPE**

Pouvoir organisateur	1. ASBL - Province du Hainaut - Direction générale des enseignements
Investissement scolaire concerné	1. Ecole du Parc de Mons Rue du Champ 7, 7000 MONS
Objet des travaux	1. CÉLÉBRATION ET CONSTRUCTION D'UNE SALLE DÉCORATIVE PROVINCIALE AU SEIN D'UN POLE SCOLAIRE MONTON MUTUALISE
Montant de l'investissement	1. 24 995 228,00 € TTC et FG inclus
Montant de la subvention	1. 9 721 854,00 €
Dossier n°	1. PRR_20220205

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, nous avons le plaisir de vous informer que votre dossier de subvention dans le cadre du plan de reprise et de résilience européennes pour l'investissement dans les bâtiments scolaires a été retenu, et ce, sous réserve de l'accomplissement des formalités légales, budgétaires et administratives.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il s'agit d'un montant de subvention maximal. La Fédération Wallonie-Bruxelles ne prendra donc lors en charge aucun dépassement du montant d'investissement.

Pour rappel, votre candidature a été retenue notamment au regard des critères d'éligibilité décrits dans le décret du 30 septembre 2022, et par la circulaire 8291 du 1<sup>er</sup> octobre 2022 dont l'un d'entre eux était celui du délai de mise en œuvre (article 4 du décret).

La réception provisoire accordée des travaux doit intervenir au plus tard à la fin du second trimestre 2026.

1. Le montant total de la subvention est sous condition de la mise à disposition, au profit de l'investisseur pour sa construction, par l'investisseur, de toutes les infrastructures nécessaires au projet.  
Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles  
www.infrastructures.fwb.be

Financé par l'Union européenne – NextGenerationEU



ATTENTION, LES DATES RENSEIGNÉES DANS CES DOCUMENTS CONSTITUENT DES JALONS !

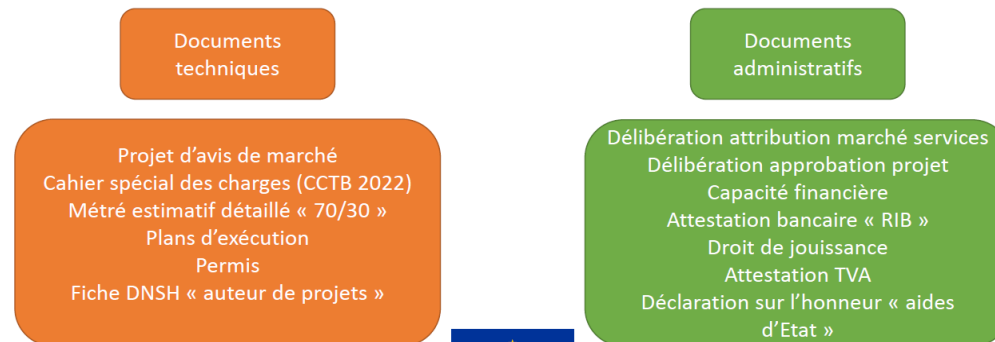
3 ●

EN PRATIQUE



# ● RÉSUMÉ

EXEMPLE :

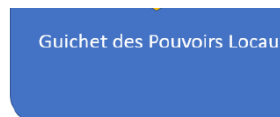


DOCUMENTS À

- ADAPTER
- COMPLÉTER

...POUR LES DIFFÉRENTES  
DATES JALONS !

## Procédure et documents attendus



### Remplir le formulaire

o les informations administratives, budgétaires, financières notamment concernant un double financement du planning et le tableau des performances énergétiques et des surfaces, **les justifications des principes DNSH** et le respect des exigences PMR.

### Concernant le(s) marché(s) de services, communiquer :

- délibération motivée par laquelle l'autorité du Pouvoir local attribue le marché ;
- le rapport d'attribution du marché ;
- l'offre retenue.

### Concernant le marché des travaux (ou de type conception et réalisation), communiquer

- la délibération de l'autorité du PL, approuvant le projet et le mode de passation du marché. La délibération doit comprendre une déclaration d'absence de conflit d'intérêts, mentionner l'existence ou pas d'un autre subsidie, et confirmer que le projet ne présente aucun caractère économique, ni aucun élément d'aides d'état;
- le projet d'avis de marché;
- le CSC élaboré sur base du **CCTB**;
- les métrés estimatif et récapitulatif des travaux sur base du CCTB;
- Une note technique démontrant le respect des exigences énergétiques attendues, tenant compte des énergies renouvelables, et le confort des usagers été, comme hiver;
- les autorisations et le permis requis.

# LA NOTE/ LE FORMULAIRE DNSH



**NOTE ÉVOLUTIVE → PEUT ÊTRE DEMANDÉE À DIFFÉRENTS JALONS ? QUAND EST-ELLE ÉVALUÉE ?**

**NOTION D'ENGAGEMENT ET DE JUSTIFICATION → FLOU ARTISTIQUE VS PRÉCISIONS**

Cahier d'ingénierie relatif aux énergies renouvelables											
Objectifs	Risques environnementaux	Climat	Energie	Terres	Eau	Biodiversité	Polluants	Société	Santé	Fin de vie	Prévaloir
Meilleure performance énergétique	Combustion fossile (transport, équipement, chauffage)										
<p><b>Adaptation au changement climatique</b></p> <p><b>Réduction des émissions de gaz à effet de serre</b></p> <p><b>Réduction de la consommation énergétique des bâtiments</b></p> <p><b>Prévention de la surchauffe des bâtiments</b></p> <p><b>Prévention de la sécheresse</b></p> <p><b>Prévention de la pollution des eaux</b></p> <p><b>Prévention de la pollution des sols</b></p> <p><b>Prévention de la pollution de l'air</b></p> <p><b>Prévention de la pollution sonore</b></p> <p><b>Prévention de la pollution lumineuse</b></p> <p><b>Prévention de la pollution des ressources</b></p> <p><b>Prévention de la pollution des paysages</b></p> <p><b>Prévention de la pollution des écosystèmes</b></p> <p><b>Prévention de la pollution des populations vulnérables</b></p> <p><b>Prévention de la pollution des biens culturels</b></p> <p><b>Prévention de la pollution des biens matériels</b></p> <p><b>Prévention de la pollution des biens immatériels</b></p>											

## POUR LES PROJETS SPW

- FORMULAIRE TYPE DNSH, FOURNI PAR MO OU FORMULAIRE TYPE ÉLABORÉ PAR LE BET SUR BASE DU MODÈLE TRANSMIS PAR LE SPW

- RÉPONSES SOUS FORME DE TABLEAU À 3 COLONNES ( 1 COLONNE PAR SOUS-QUESTION)

- À COMPLÉTER SELON JUSTIFICATION BRÈVE OU SUBSTANTIELLE → QUID DES 3 SOUS-QUESTIONS POUR LES JUSTIFICATIONS BRÈVES ? ADAPTATIONS À PRÉVOIR ?

- AIDE : FORMULAIRE « MIRA » TRANSMIS PAR LE SPW + EXCEL EN INTERNE

P R R outil d'aide à la complétion de l'Annexe 29 relative à la justification DNSH - document non exhaustif



Mesures contribuant aux objectifs de développement durable du règlement UE 2020/852	La mesure est-elle prévue dans le projet ? (Oui/Non + description ou N/A + justification)	Preuve documentaire (Faire référence aux documents probants : articles concernés du CSC, extrait PUIE, rapports techniques, audits, inventaires, réglementations, etc.)
<b>M1</b> Réduction des émissions de gaz à effet de serre		
<b>M2</b> Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments		
<b>M3</b> Réduction de la consommation énergétique des bâtiments		
<b>M4</b> Amélioration de la performance énergétique des bâtiments		
<b>M5</b> Réduction de la consommation énergétique des bâtiments		
<b>M6</b> Réduction de la consommation énergétique des bâtiments		
<b>M7</b> Réduction de la consommation énergétique des bâtiments		
<b>M8</b> Réduction de la consommation énergétique des bâtiments		
<b>M9</b> Réduction de la consommation énergétique des bâtiments		
<b>M10</b> Réduction de la consommation énergétique des bâtiments		
<b>M11</b> Réduction de la consommation énergétique des bâtiments		
<b>M12</b> Réduction de la consommation énergétique des bâtiments		
<b>M13</b> Réduction de la consommation énergétique des bâtiments		
<b>M14</b> Réduction de la consommation énergétique des bâtiments		
<b>M15</b> Réduction de la consommation énergétique des bâtiments		
<b>M16</b> Réduction de la consommation énergétique des bâtiments		
<b>M17</b> Réduction de la consommation énergétique des bâtiments		
<b>M18</b> Réduction de la consommation énergétique des bâtiments		
<b>M19</b> Réduction de la consommation énergétique des bâtiments		
<b>M20</b> Réduction de la consommation énergétique des bâtiments		

## POUR LES PROJETS FWB

- FORMULAIRE EXCEL « ANNEXE 29 »

## ● CSC

### SONT REQUIS :



- **CLAUSES-TYPE** DNSH (ÉLABORÉES PAR LE SERVICE JURIDIQUE IGRETEC)
- TRANSMISSION DE LA **RESPONSABILITÉ** À TOUS LES NIVEAUX (DÉCLARATION SUR L'HONNEUR )
- CLAUSES SOCIALES ET ÉTHIQUES (DUMPING SOCIAL,...)
- BASE TECHNIQUE **CCTB 2022**
- RÉNOVATION : LE CSC PRÉVOIRA LA POSSIBILITÉ DE CONCLURE UN CONTRAT DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (CPE) ENTRE LE POUVOIR LOCAL ET L'ENTREPRISE DÉSIGNÉE ?

### SONT RECOMMANDÉS :



- CLAUSES ENVIRONNEMENTALES/TECHNIQUES
- AJOUT D'ÉVENTUELS CRITÈRE D'ATTRIBUTION

### SONT À ANNEXER :



- FORMULAIRE D'AUTO-ÉVALUATION POUR L'ENTREPRENEUR (MODÈLE TYPE RÉALISÉ PAR LE BET SUR BASE DU MODÈLE SPW) → QUID DE L'ÉVALUATION DE CE FORMULAIRE ?
- NOTE DNSH REMPLIE PAR LE BET (CONSEILLÉ)

## ● CSCH – OUTILS (NON OBLIGATOIRES)



- TOTEM ET/OU GROO
- CLAUSES TYPES POUR L'UTILISATION DE L'ÉCHELLE DE PERFORMANCE CO2
- ISO 14001 ET EMAS (AUDIT ET MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL)
- FICHES DU GUIDE DES ACHATS DURABLE
- LABELS
- RÉEMPLOI
- APPROCHE ARCHITECTURE DURABLE DANS LE CHOIX DES MATÉRIAUX, LE SYSTÈME DE FABRICATION,...
- CRITÈRES D'ATTRIBUTION PONDÉRÉS DU MARCHÉ
- ...



UN **AVIS** INFORMEL/UNE RELECTURE PEUT ÊTRE SOLlicitÉ AU SPW AVANT LA REMISE OFFICIELLE DES LIVRABLES



## ● EXÉCUTION

### MONITORING/CONTRÔLE



- RÉUNIONS DE CHANTIER HEBDOMADAIRES
- **INTÉGRATION D'UN POINT DNSH AU PV DE CHANTIER (!)**
- CONTRÔLE DES FICHES TECHNIQUES
- SI NON RESPECT DES MESURES REPRISES DANS LA NOTE DNSH → NOUVELLE ANALYSE DE RISQUE ?

### MODIFICATIONS EN COURS D'EXÉCUTION



- SOIT CLAUSE DE RÉEXAMEN
- SOIT RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR (ATTENTION MINIMIS OK 15% MAIS SI SUPÉRIEUR À 5% CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DES MODIFICATIONS PAR L'ADMINISTRATION FONCTIONNELLE).

### POSSIBILITÉ D'AUDIT



- DOCUMENTATION SYSTÉMATIQUE DE TOUS LES ÉLÉMENTS RELATIFS AU DNSH

## ● CONTACTS



### **CENTRALISATION DES INFORMATIONS ET DES DEMANDES AU SEIN DU BET**

ANALYSE INTERNE OU TRANSMISSION D'ÉVENTUELLES DEMANDES VERS

- LE SPW
- LA FWB
- LES FACILITATEURS



PERSONNE DE CONTACT AU SEIN DU BET : TRACY VANDENHAUTE

# Retour d'expérience SWL

Céline Baële, Gestionnaire en développement durable – Direction transversale et innovation SWL

# INTEGRATION DES EXIGENCES DNSH

PRW\_250 – I-4.12 : CREATION DE LOGEMENTS D'UTILITE PUBLIQUE ET DE LOGEMENTS A  
DESTINATION DE PERSONNES VULNERABLES



**Funded by the  
European Union**  
NextGenerationEU

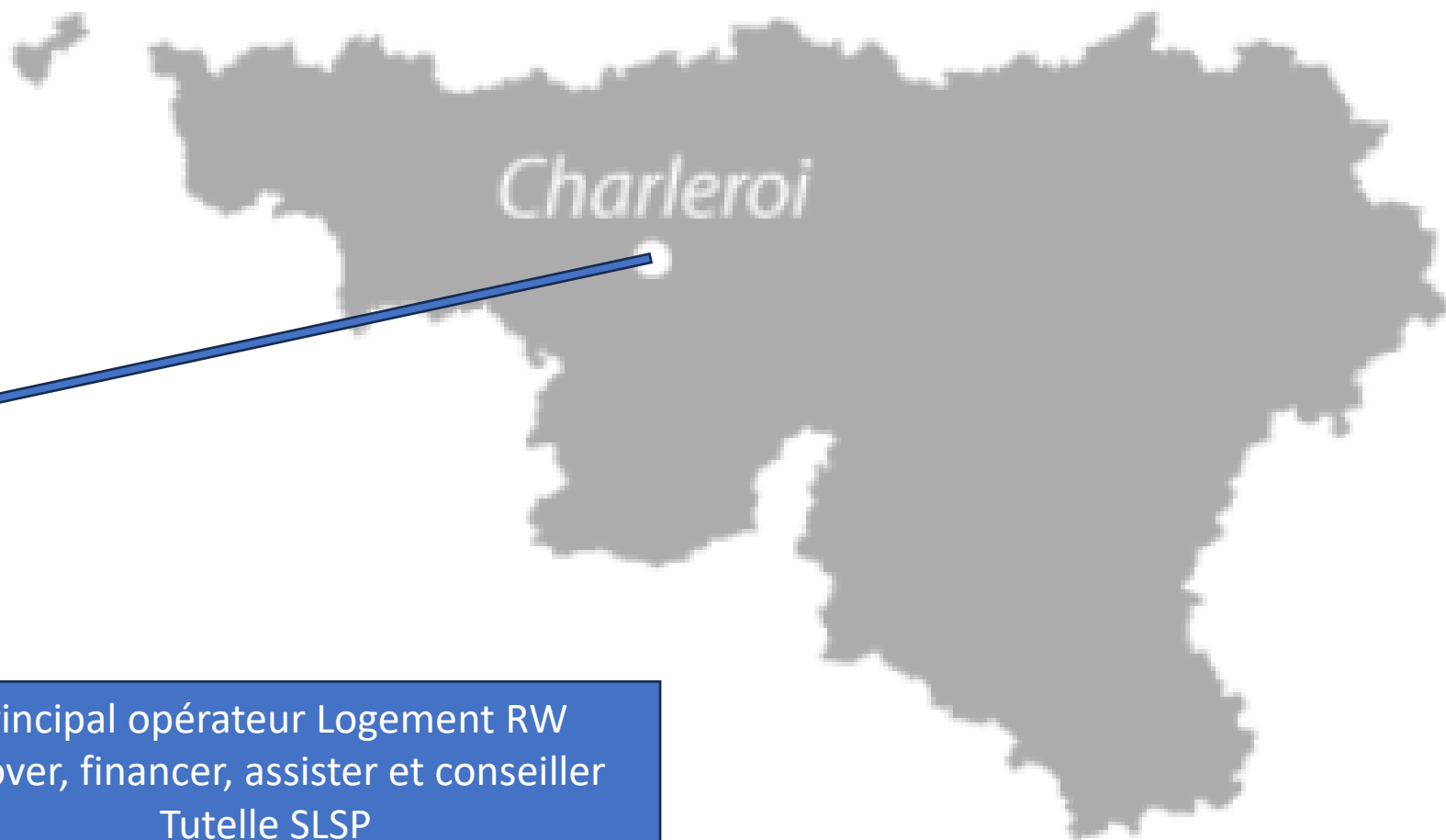
**RENDEZ-VOUS DES ACHETEURS PUBLICS RESPONSABLES**  
10 NOVEMBRE 2023



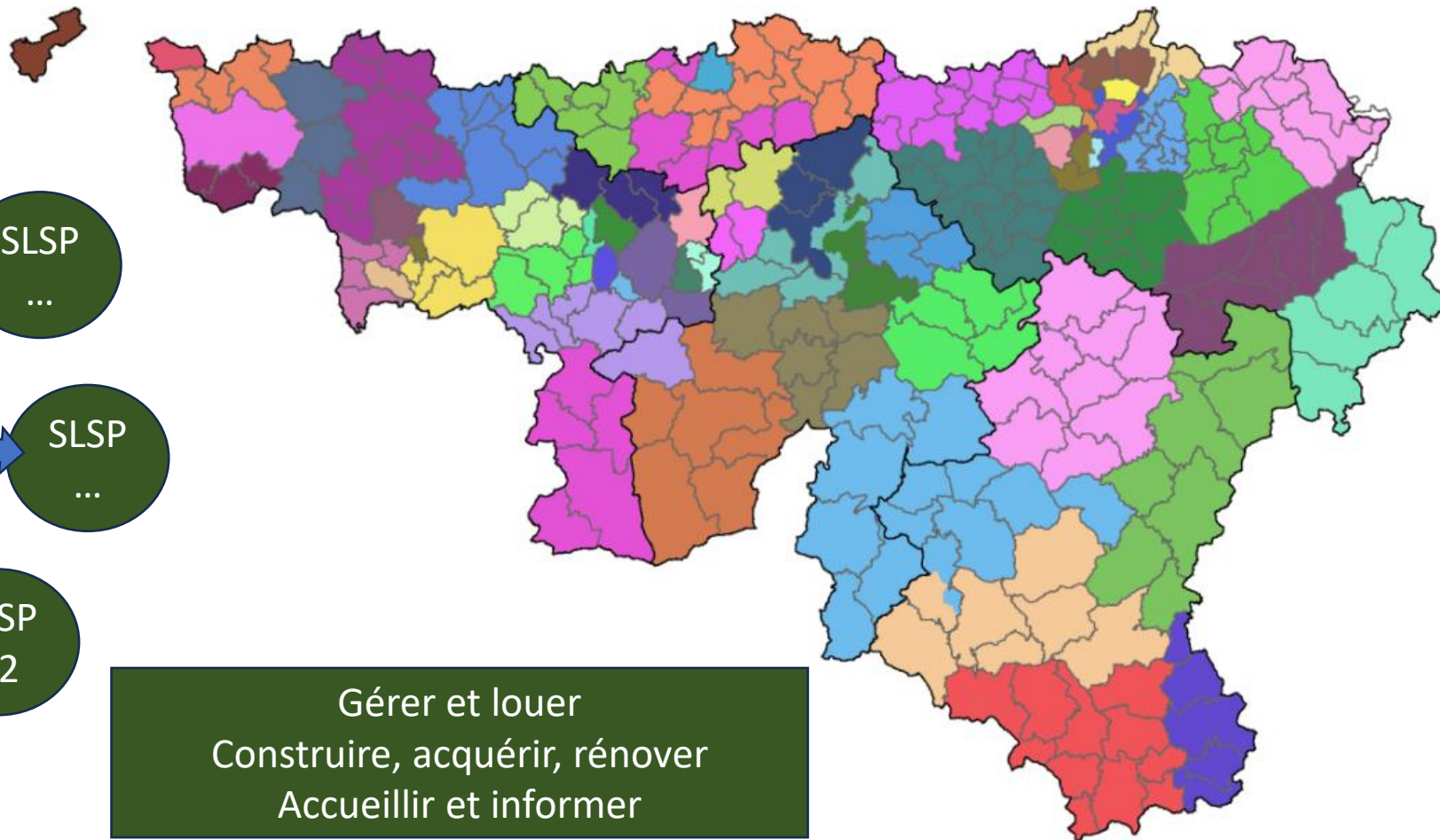
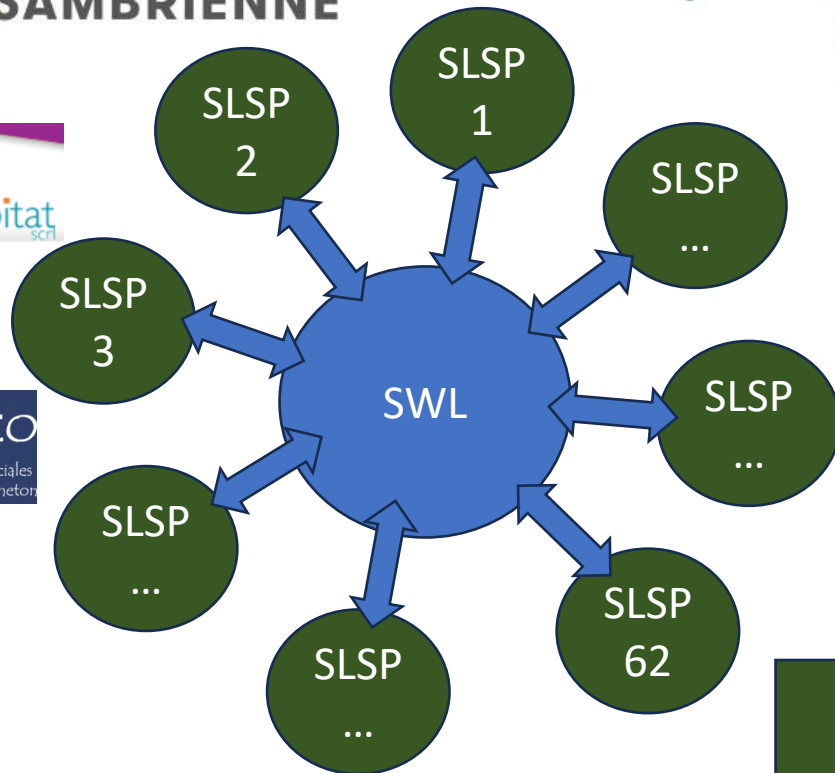
# PLAN DE LA PRESENTATION

- A. Présentation générale du projet
- B. Présentation de la méthodologie DNSH
  1. Sélection des projets financés
  2. Sélection des systèmes constructifs
  3. Cahier des charges
  4. Critères d'attribution
  5. Fiche terrain
  6. Sensibilisation et information
  7. Marché de contrôle
- C. Conclusion

# CONTEXTE SWL



# CONTEXTE SWL



# PRESENTATION DU PROJET

PNRR : COMPOSANTE 4.3. INFRASTRUCTURE SOCIALE



Financé par  
l'Union européenne  
NextGenerationEU

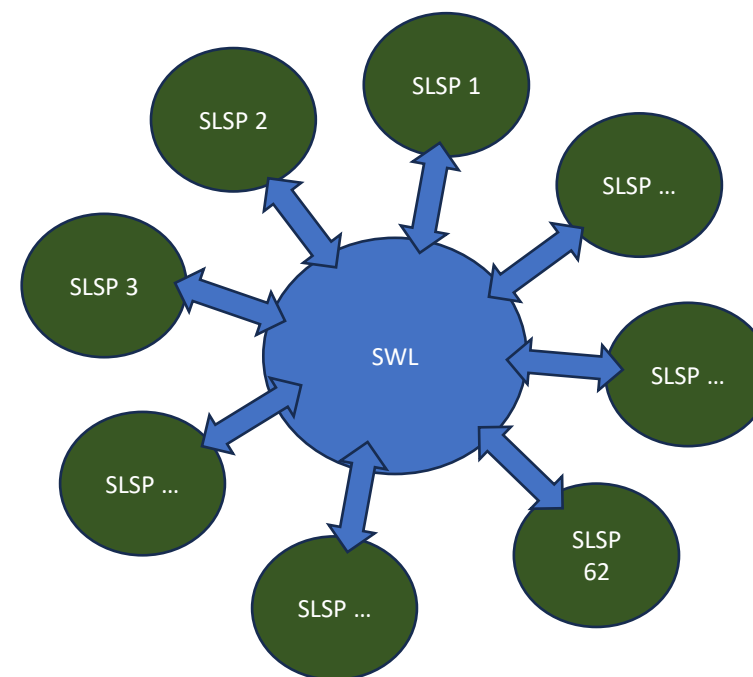
- Objectif : Création de logements d'utilité publique à destination de personnes vulnérables

- En pratique :

- Centralisation du programme par la SWL



Mise en œuvre par les 62 SLSP



# PLAN DE LA PRESENTATION

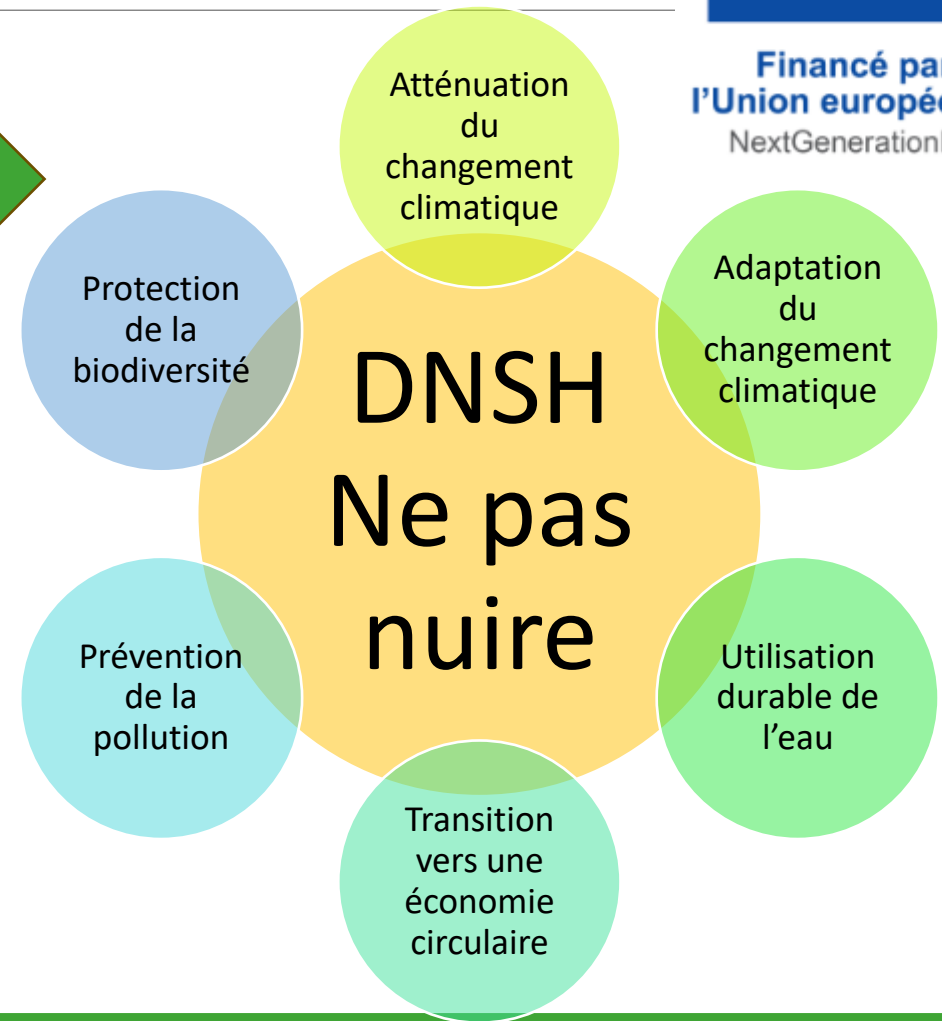
- A. Présentation générale du projet
- B. Présentation de la méthodologie DNSH**
  - 1. Sélection des projets financés
  - 2. Sélection des systèmes constructifs
  - 3. Cahier des charges
  - 4. Critères d'attribution
  - 5. Fiche terrain
  - 6. Sensibilisation et information
  - 7. Marché de contrôle
- C. Conclusion



Financé par  
l'Union européenne  
NextGenerationEU

## PROCESSUS D'INTEGRATION TOUT AU LONG DU PROGRAMME

- Sélection des systèmes constructifs
- Critères de sélection liés au développement durable
- Cahier des charges performantiel
- Conditions d'éligibilité et de sélection des projets intégrant le développement durable
- Analyse des contraintes de chaque terrain
- Mise en place d'un marché suivi en conception et en exécution des critères DNSH

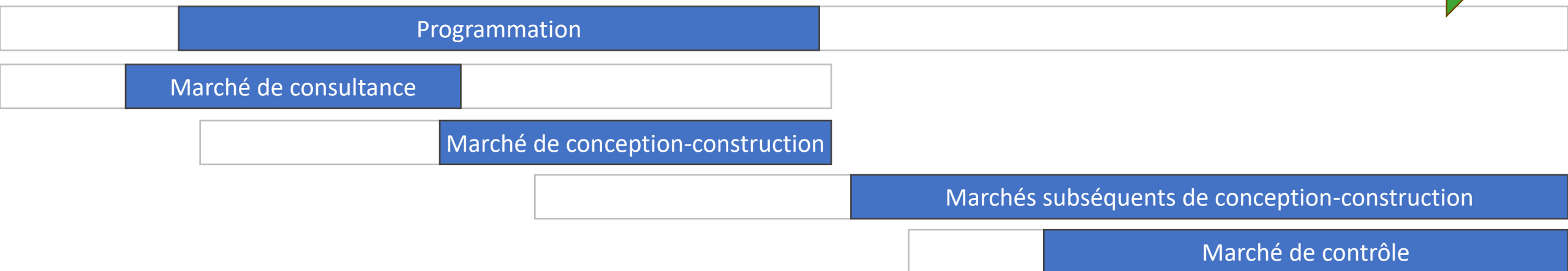
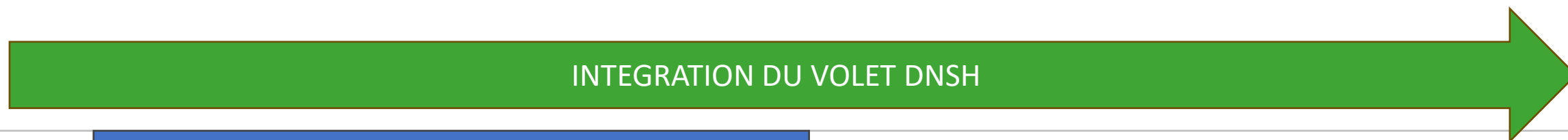


# PROCESSUS D'INTEGRATION DNSH

AUTO-EVALUATION



Financé par  
l'Union européenne  
NextGenerationEU





## Conditions d'éligibilité des projets et critères de sélection :

- **Conditions d'éligibilité**

- Pas de terrains pollués
- Pas de zones inondables

- **Critères de sélection**

- Terrain équipé
- Proche des services



**Objectif :**

- limiter les risques
- Rapidité d'exécution

Atténuation  
du  
changement  
climatique

Adaptation  
du  
changement  
climatique

Prévention  
de la  
pollution





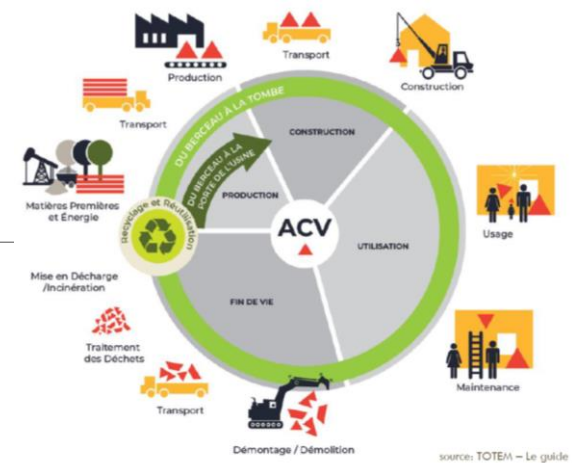
- Choix des systèmes constructifs
- Aide à la rédaction des clauses techniques du cahier des charges
- Détermination de critères d'attribution
- Information et sensibilisation des SLSP

### La préfabrication :

- Le programme est conditionné à une mise en œuvre rapide
- De nombreuses prescriptions environnementales doivent y être intégrées :
  - Meilleure maîtrise des déchets en atelier
  - Meilleures conditions de travail pour les ouvriers
  - Préfabrication facilite l'intégration de la circularité et de la démontabilité

Transition  
vers une  
économie  
circulaire

- Un **appel à se manifester** a été lancé afin de faire émerger les systèmes constructifs préfabriqués existant sur le territoire
- Une **analyse de cycle de vie** a été faite sur les systèmes présentant un intérêt (Outil TOTEM)  
Objectif : pouvoir exclure un système qui s'avère « plus mauvais » que le système traditionnel
- Détermination de **critères de comparaisons allant au-delà de l'ACV** :
  - Flexibilité, adaptabilité
  - Possibilité d'utilisation de produits biosourcés
  - Démontabilité
- Une analyse des forces et faiblesses de chaque système a été effectuée (accessibilité du terrain, hauteur de bâtiment, ....)



Transition  
vers une  
économie  
circulaire

Atténuation  
du  
changement  
climatique



## Le marché est divisé en lots :

Lot 1  
Ossature bois

Lot 2  
Poteaux/poutres  
acier/bois

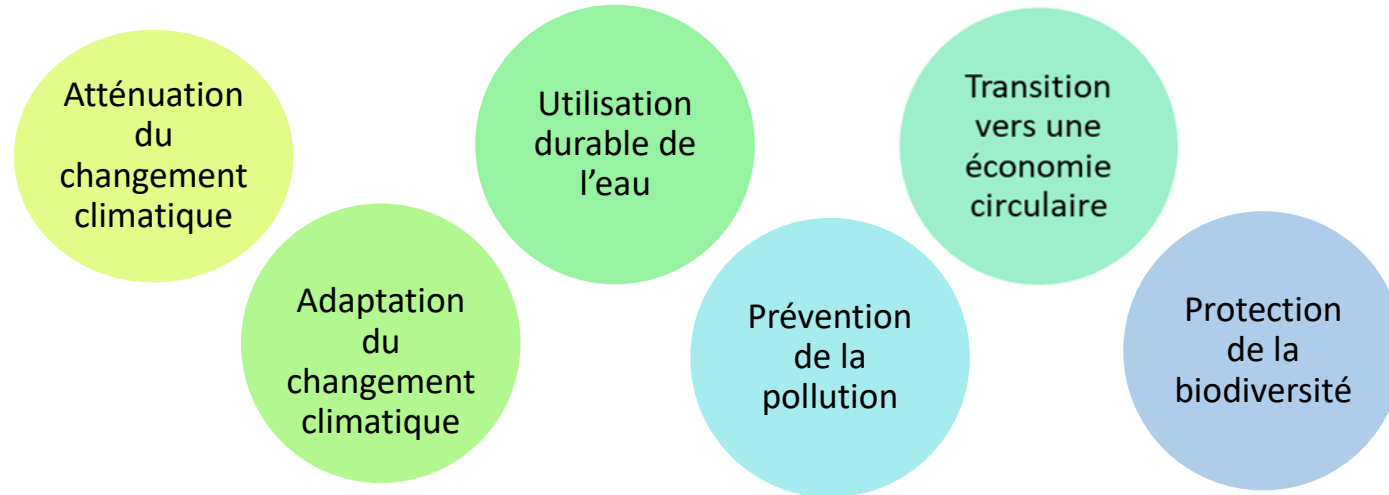
Lot 3  
Système 3D  
acier/bois

Lot 4  
CLT

- **Cahier des charges performantiel** visant la création de logements durables

Précision d'un **niveau minimum d'exigences** sur un ensemble de critères.

- Intégration des éléments repris dans l'auto-évaluation DNSH
- Concordance des impositions avec les objectifs DNSH





- Conception architecturale et technique - 60
  - Conception énergétique - 12
  - Performance énergétique - 6
  - Adaptabilité/Flexibilité - 6
  - Qualité spatiale - 18
  - Qualité architecturale et paysagère - 18
- Système constructif - 20
  - Démontabilité -8
  - Matière biosourcée - 6
  - Préfabrication - 6
- Délai d'exécution - 10
  - Délai d'exécution global - 4
  - Délai d'exécution sur chantier - 6
- Maintenance - 10
  - Qualité des matériaux - 6
  - Frais de maintenance - 4

Atténuation  
du  
changement  
climatique

Adaptation  
du  
changement  
climatique

Utilisation  
durable de  
l'eau

Prévention  
de la  
pollution

Transition  
vers une  
économie  
circulaire

Protection  
de la  
biodiversité

Pour un prix fixé, c'est la meilleure proposition qui répondra à ces critères qui sera sélectionnée



- **Urbanisme**
  - Prescriptions, servitudes
  - Environnement
  - Mobilité
- **Données techniques**
  - Essais de sol
  - Pollution
  - Egouttage, gestion de l'eau
  - Impétrants
- **Paysage et biodiversité**
  - Plantes invasives
  - Éléments à préserver



Protection  
de la  
biodiversité

Adaptation  
du  
changement  
climatique

Utilisation  
durable de  
l'eau

Prévention  
de la  
pollution

## INTEGRATION DU VOLET DNSH

- **Webinaire sur l'accord-cadre de conception-construction :**
  - Explication du cahier des charges et des enjeux liés au développement durable
- **Conférences aux moments clés du projet :**
  - Sélection des projets
  - Lancement des marchés
  - Analyse des offres

Atténuation  
du  
changement  
climatique

Adaptation  
du  
changement  
climatique

Utilisation  
durable de  
l'eau

Prévention  
de la  
pollution

Transition  
vers une  
économie  
circulaire

Protection  
de la  
biodiversité





## Pour le suivi en conception et exécution du volet DNSH :

- Accord-cadre marché de contrôle
  - Rédaction avec le soutien de facilitateur construction durable et circulaire
  - Détermination des preuves à vérifier et collecter



Tableau de contrôle et des justificatifs à chaque phase du projet

Atténuation  
du  
changement  
climatique

Adaptation  
du  
changement  
climatique

Utilisation  
durable de  
l'eau

Prévention  
de la  
pollution

Transition  
vers une  
économie  
circulaire

Protection  
de la  
biodiversité

# PLAN DE LA PRESENTATION

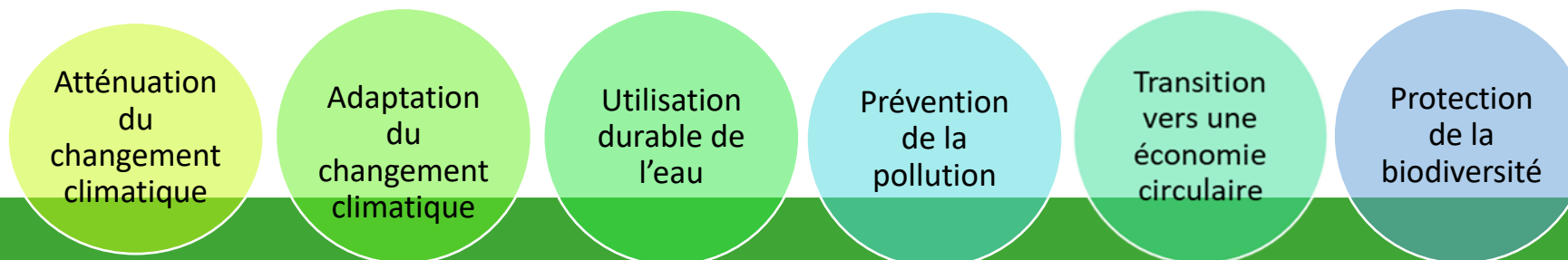
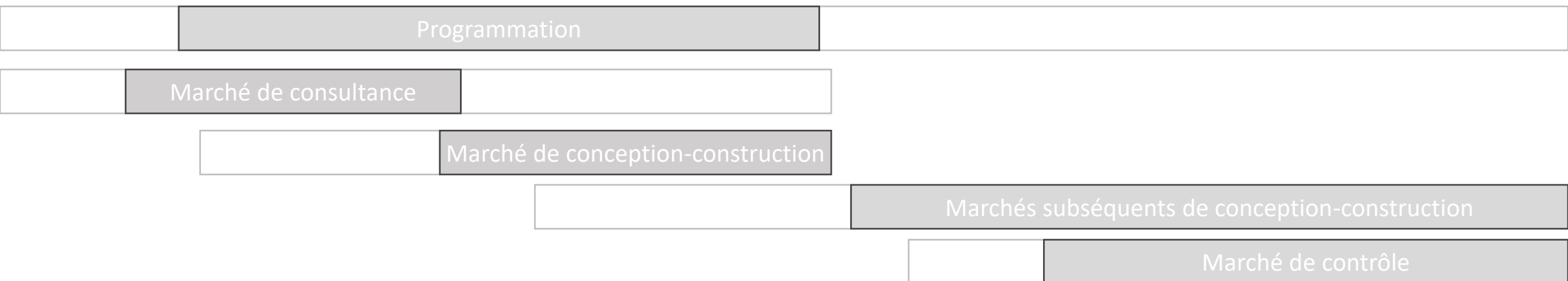
- A. Présentation générale du projet
- B. Présentation de la méthodologie DNSH
  1. Sélection des projets financés
  2. Sélection des systèmes constructifs
  3. Cahier des charges
  4. Critères d'attribution
  5. Fiche terrain
  6. Sensibilisation et information
  7. Marché de contrôle
- C. Conclusion

# PROCESSUS D'INTEGRATION DNSH

CONCLUSION



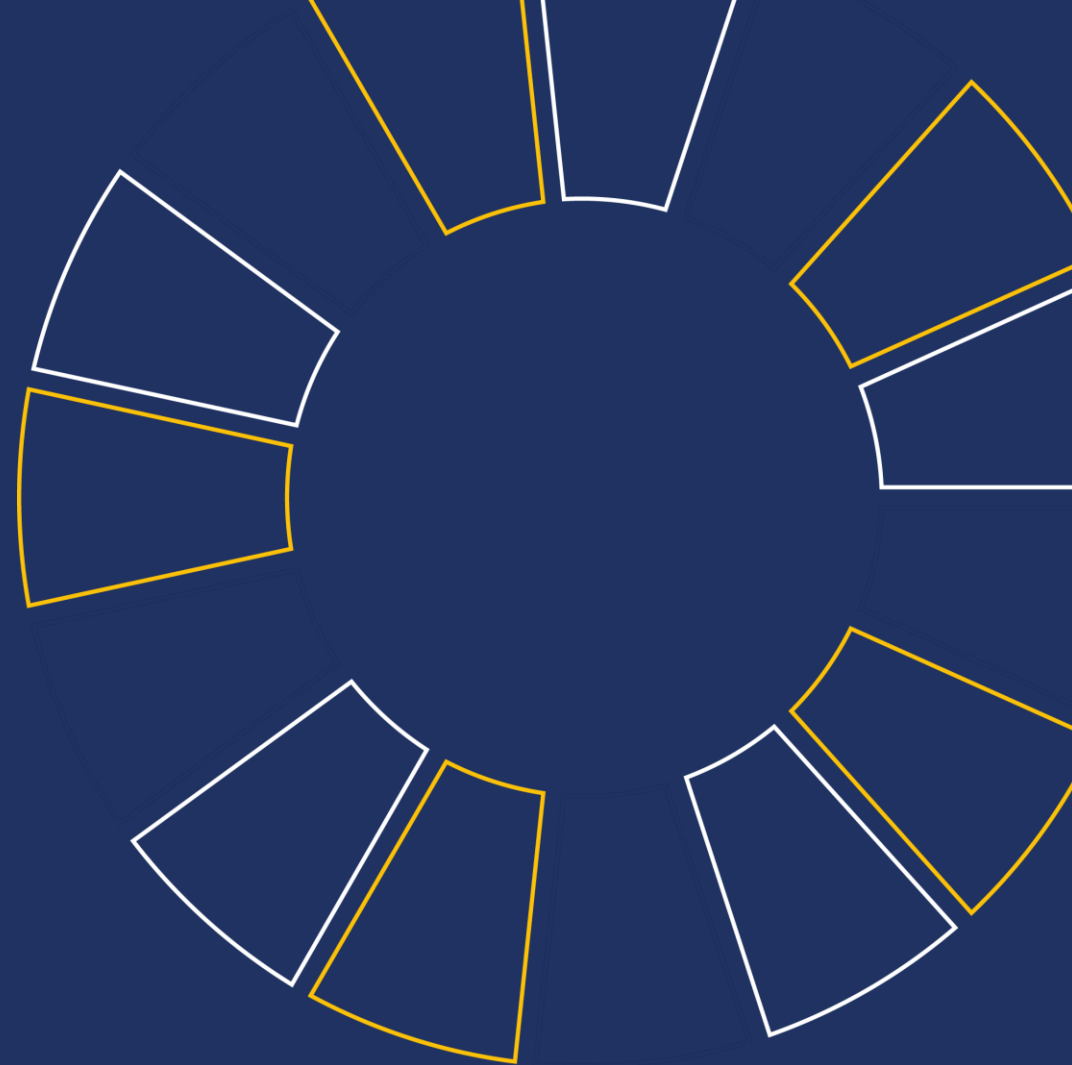
Financé par  
l'Union européenne  
NextGenerationEU





# Le retour des entreprises

Hélène Delloge, Manager Environnement & Economie Circulaire EMBUILD





**Embuild**

WALLONIE

# Atelier 1 : Construction

Principes du DNSH  
(Do No Significant Harm)

## Le point de vue des entrepreneurs

Hélène Delloge

Manager Environnement & Economie Circulaire

Rendez-vous des acheteurs publics responsables 10-11-2023

## • Le principe du DNSH

**Do No Significant Harm** : « Ne pas porter de préjudices importants »

Point de départ :

Objectif européen visant la réduction des émissions de GES de min 55% d'ici 2030 et une neutralité carbone d'ici 2050

Pour atteindre cet objectif, nécessité d'avoir des lignes directrices/des cadres dont la « **Taxonomie verte** »

⇒ Système de **classification** définissant les activités économiques étant considérées comme écologiquement durables / contribuant de manière significative aux objectifs environnementaux

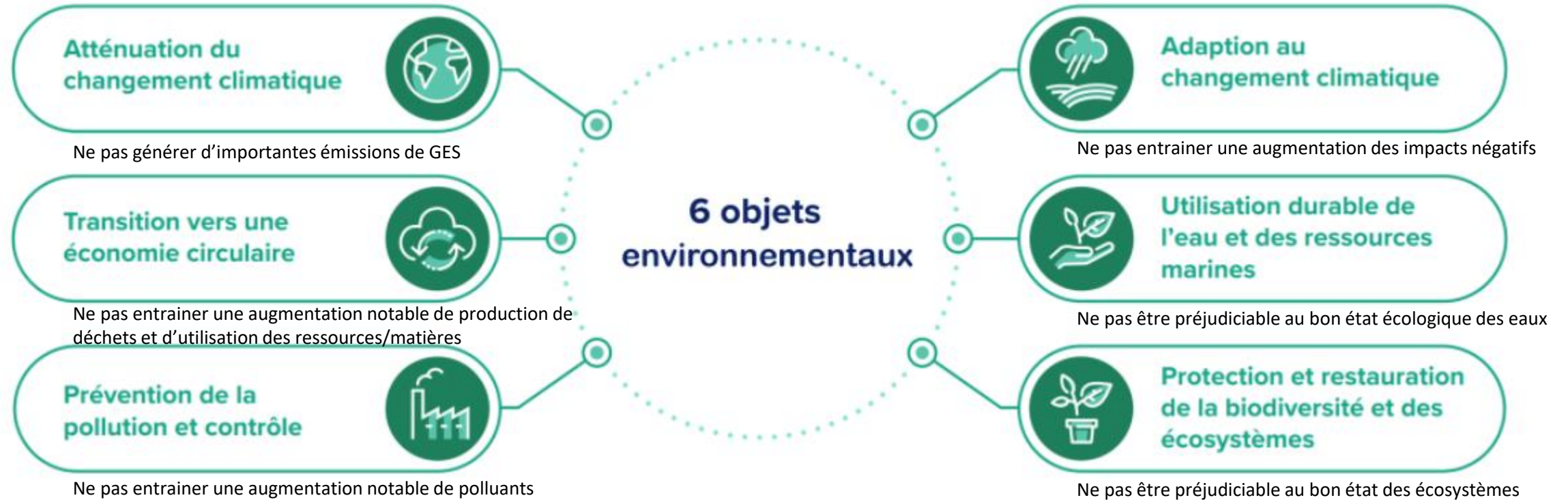
Pour être considérée comme durable, une activité éligible doit :

- 1) Contribuer substantiellement à l'un des 6 objectifs environnementaux  
⇒ Avoir un impact positif à un des objectifs
- 2) Ne pas nuire aux cinq autres objectifs environnementaux  
⇒ Ne pas avoir d'impact significatif sur les autres objectifs (DNSH)
- 3) Se conformer aux garanties minimales (droits sociaux, du travail, ...)  
=> Respecter conventions internationales

L'Europe veut favoriser des **investissements durables** pour éviter d' « aggraver » la situation climatique

- ⇒ Projets/Marchés publics financés par le PRR (Plan de relance et de résilience)  
⇒ Projets/marchés subsidiés au niveau européen dont les projets FEDER

# • Les 6 objectifs environnementaux



Source : ReportWise

## • Le scope actuel du principe du DNSH

### **Entreprises concernées :**

- ⇒ Celles répondant aux marchés publics devant respecter le principe du DNSH
  - ⇒ Grandes, moyennes et petites entreprises concernées + sous-traitants

### Lors de la soumission :

- ⇒ Critères d'attribution dans le CSCh
- ⇒ Déclaration sur l'honneur (respect du principe DNSH) à remettre dans les documents de l'offre
- ⇒ Justificatifs pour chacun des 6 objectifs environnementaux (formulaire d'auto-évaluation pour exposer les avantages de son offre)

### Lors de l'exécution :

- ⇒ Pouvoir démontrer que ce qui est justifié dans les documents de soumission sont bien suivis lors de l'exécution
- ⇒ Garantir l'accès aux informations probantes et nécessaires au monitoring et au respect du principe du DNSH

Sanctions : en cas de non respect lors de l'exécution, application des conséquences contractuelles prévues dans le CSCh ou tout autre document juridique



## • Etat actuel pour les entrepreneurs

- Charge administrative supplémentaire
- Méconnaissance des critères et justificatifs à apporter (que prendre en compte? quelles mesures (au siège d'exploitation ou sur le chantier) prendre en compte ?, quelle est la pertinence et le poids de l'un ou autre justificatif ?, faut-il développer des aspects plus techniques, ...)
- Manque d'accompagnement et de formation
- Manque de clarté, de précisions et d'harmonisation quant à l'implémentation des critères DNSH dans certains CSCh (pas de canevas type à suivre pour les MO et peu d'information fournies aux soumissionnaires dans les CSCh)

**=> Entreprises sont désemparées**

**=> Obstacle à la soumission**

**=> Irrégularité de l'offre**

**=> Risque d'attribution à des acteurs non régionaux**

- **Cas concret n° 1 analysé par Embuild Wallonie**

- ✓ Demande bien formulée et claire
- ✗ ratio pondération pt – temps consacré !

Marché public avec 3 critères d'attribution :

Prix : 50 pt

Qualité: 45 pt

DNSH : 5pt

Critère n° 3 : 5 points :

Outre le fait que, le soumissionnaire s'engage à ne pas causer de dommages majeurs aux critères mentionnés dans l'annexe C « Déclaration sur l'honneur DNSH », le soumissionnaire est invité à compléter cette annexe, ainsi que l'annexe D « Critère écologique et relatif au DNSH ».

Le soumissionnaire remplit de manière **spécifique** le justificatif. Il peut renvoyer certains points vers des normes mais en les contextualisant. Dans le cas contraire, le soumissionnaire reçoit 0 points.

- Annexe « Déclaration sur l'honneur » + justificatifs
- Annexe « Critère écologique et relatif au DNSH » : Exposer les avantages comparatifs de l'offre

## • Cas concret n° 1 analysé par Embuild Wallonie

### • Annexe « Déclaration sur l'honneur » + justificatifs pour les 6 objectifs envirt

déclare(nt) sur l'honneur :

- **Atténuation du changement climatique** : ne pas engendrer par ce marché engendrer d'importantes émissions de gaz à effet de serre :

Justificatif :

- **Adaptation au changement climatique** : Ne pas entraîner par ce marché une augmentation des incidences négative du climat actuel et de son évolution attendue sur elle-même ou sur la population, la nature ou les biens :

Justificatif :

### • Annexe « Critère écologique et relatif au DNSH »

#### ANNEXE D : Critère écologique et relatif au DNSH

Outre le fait que, le soumissionnaire s'engage à ne pas causer de dommages à majeur aux critères mentionnés dans l'annexe C : déclaration sur l'honneur DNSH, le soumissionnaire est invité à compléter cette annexe afin d'exposer les avantages comparatifs de son offre en ce qui concerne :

- **La performance environnementale de son équipement** : notamment consommation électrique de l'équipement, consommation en eau de l'équipement, durabilité de l'équipement (pièce de rechange et leur temps de disponibilité :

- **approche environnementale du soumissionnaire** : notamment les mesures mises en place pour :

- Limiter les émissions de gaz à effet de serre :

- Limiter les incidences négatives sur le climat actuel et son évolution :

## • Cas concret n° 2 analysé par Embuild Wallonie

- ⊗ Demande incomplète
- ⊗ Pondération importante

Marché public avec 3 critères d'attribution :

Prix : 50 pt

Méthodologie et respect planning : 25 pt

Proposition en matière de politique de déchets : 25pt

### 39 Intitulé du critère : Proposition en matière de politique de déchets

**Descriptif du critère (facultatif) :** Le soumissionnaire joindra à son offre un document de présentation des différents éléments qu'il mettra en œuvre pour assurer une gestion optimale des déchets. Il y fera apparaître ses choix en matière de prévention (limitation de la production, choix des produits, matériaux à faible énergie grises, ...), de tri (impact environnementaux, prétraitement, obligation de reprise, ...), de transport (stockage intermédiaire, choix des prestataires collecteurs, ...), de recyclage. La Procédure proposée présentera de manière claire les modalités de classification, de stockage et d'élimination des déchets selon leur nature et en respectant la législation ainsi que les principes de base du DNSH.

**Pondération relative du critère :** 25 points

**Méthode d'évaluation :** Règle proportionnelle

- L'opérateur économique qui est, en fonction des éléments de son offre, considéré comme le plus avantageux pour le critère d'attribution, obtient le nombre maximum de points prévus pour ce critère ;
- Les autres opérateurs économiques, du plus avantageux au moins avantageux, obtiennent pour le critère concerné, un nombre proportionnellement décroissant. Ces points sont déterminés à partir de la formule suivante : points maximum prévus pour le critère, divisés par le nombre de soumissionnaire ;
- En cas d'équivalence entre les opérateurs économiques concernant le critère d'attribution, le nombre de points attribués est identique et ne donne pas lieu à un saut de place.\*\*\*

- **Exemples de justificatifs :**

Conseils : Contextualiser par des références à des réglementations, normes, bonnes pratiques, certifications, plans d'actions, systèmes de monitoring, ...

- Certification des produits
- Bonnes pratiques internes – Formation à l'éco-conduite
- Respect des réglementations environnementales
- Utilisation de produits majoritairement labélisés, respectueux de l'environnement
- Démarche d'amélioration continue – norme ISO 14001 / EMAS / autre SME
- Utilisation privilégiée de matériaux fabriqués en Europe
- Formation continue (évolution réglementaire, normes, certification, ...)
- Utilisation de produits recyclés et de récupération
- Améliorer la logistique du transport et des livraisons

- **Exemples de justificatifs (suite) :**

Conseils : Contextualiser par des références à des réglementations, normes, bonnes pratiques, certifications, plans d'actions, systèmes de monitoring, ...

- Utilisation raisonnée de l'eau + récupération
- Tri sélectif des déchets en vue de favoriser leur recyclage
- Systèmes de monitoring des consommations énergétiques, d'eau, ..., compteurs intelligents
- Installation de PV et pompe à chaleur, remplacement des machines énergivores, ...
- Remplacement des véhicules par des véhicules électriques + covoiturage
- Sensibilisation et formation du personnel + information via panneaux de communication
- Réutilisation ou dons des surplus / excédents de commande

## • Pour conclure ...

- Dialogue et concertation nécessaire entre les acteurs  
=> Garder et renforcer l'économie au niveau wallon
- Cohérence et applicabilité des critères DNSH dans les CSCh
- Sensibilisation et Formation indispensable (et rapidement)
  - Pouvoirs adjudicateurs : intégration du DNSH dans les CSCh + Analyse (technique) des offres
  - Soumissionnaires et Adjudicataires : complétude et qualité de l'offre + démarches lors de l'exécution
- Implémentation d'outils pratico-pratiques
- Mutualisation des actions/données/informations issues des divers organes (fédéral et régionaux)



**Embuild**

WALLONIE

**Merci.**

Hélène Delloge  
Manager Environnement & Economie circulaire  
[helene.delloge@embuild.be](mailto:helene.delloge@embuild.be)

[www.embuild.be](http://www.embuild.be)  
+32 (0)2 545 56 00  
Kunstlaan 20/Avenue des Arts 20  
B-1000 Brussel/Bruxelles



*Avez-vous des questions ?*

